**Département du Calvados**
**Ville d'IFS**
**Extrait du Registre des Délibérations**
**du conseil municipal**

**L'an deux mille vingt-six**
**Le 29 juin**
**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation** | **18 juin 2026** | |
| **Date d'affichage** | **18 juin 2026** | |
| **Nombre de conseillers** | **en exercice** | **33** |
| | **Présents** | **29** |
| | **Votants** | **33** |

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Yann DRUET, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**
**Procurations :** Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT **a respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Véronique BERGERON, Michel PATARD-LEGENDRE et Didrik JANIN-HAMEL.
**Absents excusés :** Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT.
**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BOUILLON et Cédric EVANO.

♦♦♦♦♦♦♦

*Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.*

**Ordre du jour de la séance :**

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Motion contre la fermeture d'une classe à l'école primaire Marie Curie à Ifs
3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation de représentants

**3bis.** Budget Primitif 2026 - Décision modificative n°1

4. Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain en 2025
5. Certificats d'Économie d'Energie – Autorisation de vente
6. Marché de location de cars avec chauffeurs pour les besoins des établissements scolaires, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), le Centre Socioculturel (CSC), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Résidence Autonomie de la Ville d'Ifs – Signature du marché de services
7. Adhésion à la Centrale d'Achat Numérique et des Télécoms – CANUT
8. Tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027

**8bis.** Groupement de commande avec Caen la mer – Marché de prestations de vétérinaires pour les animaux carnivores domestiques

9. Travaux de rénovation et mise en accessibilité d'équipements publics municipaux de la Ville d'Ifs – Attribution et signature du marché de travaux
10. Signature d'une convention pour l'installation d'un concentrateur dans le clocher de l'Eglise Saint-André avec la société SAUR
11. Approbation d'une convention de partenariat pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale avec les communes de Fleury-sur-Orne et Saint-André-sur-Orne
12. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires – Convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour la mise en place du pack Papillons 6-10 ans, au sein de l'école Jean Vilar
13. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires 11-17 ans – Séjour été – Adoption d'une tarification supplémentaire pour un séjour d'une durée de 3 jours
14. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
15. Modification du tableau des emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
16. Modification du tableau des emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**17.** Accueil d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027
**18.** Hébergement d'artistes – Convention de mise à disposition d'un logement meublé – Autorisation de signature avec l'association Le Sablier
**19.** Hébergement d'artistes – Convention de mise à disposition d'un logement meublé dans le cadre d'« Eclat(s) de rue » – Autorisation de signature avec la Ville de Caen

♦♦♦♦♦♦♦

## 1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Messieurs Jean-Pierre BOUILLON et Cédric EVANO.

## 2 - MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE À L'ECOLE PRIMAIRE MARIE CURIE À IFS

Dans le cadre de la carte scolaire 2026-2027, L'Education Nationale a indiqué le 26 juin dernier, la fermeture d'une classe à l'école primaire Marie Curie d'Ifs. Ce projet survient malgré des effectifs pour la rentrée 2026 supérieurs au sein de cet établissement (250 inscrits / 248 en 2025 hors classe ULIS).

Le Conseil municipal de la Ville d'Ifs exprime sa vive opposition au projet de fermeture d'une classe à l'école Marie Curie à compter de la rentrée scolaire prochaine.
Si la carte scolaire relève de la compétence de l'État, la commune est un partenaire essentiel du service public de l'éducation. Chaque année, la Ville consacre des moyens humains et financiers importants au fonctionnement de ses écoles, à l'entretien et à la rénovation des bâtiments, à leur équipement, à la restauration scolaire, aux activités périscolaires et à l'accompagnement des projets éducatifs.

Cette décision aurait des conséquences importantes sur les conditions d'apprentissage des élèves et sur le fonctionnement de l'école.

En effet, la suppression d'une classe entraînerait :

- une augmentation des effectifs par classe, en CE2, CM1, CM2 allant de 28 à 31 élèves par classes, limitant la disponibilité des enseignants auprès de chaque élève ;
- une dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage, alors même que les besoins des élèves sont de plus en plus diversifiés ;
- une diminution des possibilités de différenciation pédagogique et d'accompagnement des élèves en difficulté ou à besoins particuliers ;
- une remise en cause de nombreux projets pédagogiques qui participent à la réussite et à l'épanouissement des élèves.

L'école Marie Curie accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), qui permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap dans un cadre inclusif. Cette mission constitue une richesse pour notre école et pour notre commune, mais elle nécessite également des moyens adaptés.
Les élèves de l'ULIS sont accueillis au sein d'un dispositif spécialisé tout en étant inclus, selon leurs besoins, dans les différentes classes de l'école. Cette organisation mobilise l'ensemble des enseignants et suppose des effectifs raisonnables afin de garantir un accompagnement de qualité à tous les élèves.
Augmenter les effectifs des classes reviendrait à rendre plus difficile cette inclusion et à fragiliser un dispositif qui constitue pourtant l'une des priorités nationales en matière d'école inclusive.

Le conseil municipal demande à la Direction académique de reconsidérer ce projet de fermeture et de maintenir l'ensemble des classes de l'école Marie Curie pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion est censée avoir lieu avec la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) demain pour faire suite à la mobilisation qui a eu lieu ce matin devant l'école Marie Curie. Cependant, la DASEN n'a pour l'instant pas donné de nouvelles. C'est pourquoi, Monsieur le Maire adressera un message tout de suite et surveillera son téléphone portable tout au long de la séance afin de tenir informé l'assemblée.

Monsieur Janin-Hamel indique avoir échangé tout au long de la journée avec Monsieur le Maire à ce sujet. Les élus de la liste « Ifs Citoyenne » sont bien évidemment en phase avec les élus de la liste « Ifs pour

tous ». Il confirme que les élus du conseil municipal étaient nombreux ce matin devant l'école Marie Curie, ce qui marque bien l'engagement de tous les élus de la Ville sur cette question. Il remercie l'ensemble des élus pour leur engagement ainsi que Monsieur Arthur Delaporte, député du Calvados et Monsieur Joël Jeanne, conseiller départemental, qui étaient présents ce matin.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**S'OPPOSE** fermement au projet de fermeture d'une classe à l'école Marie Curie.

**DEMANDE** à la Direction académique des services de l'Éducation nationale du Calvados de reconsidérer cette décision.

**RAPPELLE** que la présence d'une classe ULIS constitue une spécificité qui justifie une attention particulière dans l'attribution des moyens.

**RÉAFFIRME** son attachement à une école publique de qualité, garante de la réussite de tous les enfants.

♦♦♦♦♦♦♦

*Monsieur Fortin prend la parole : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil, les membres de la liste « Ifs Citoyenne » vous a alerté déjà, au Conseil Municipal de début juin, sur le défaut d'adaptation de notre ville au changement climatique, tant au regard du manque d'envergure de votre politique environnementale sur le long terme que sur l'absence du plan de gestion de la crise en cas de canicule. Cette alerte a été balayée d'un revers de main. Depuis, la situation a malheureusement confirmé nos inquiétudes. Les épisodes de canicule mettent en difficulté les habitants, particulièrement les plus vulnérables comme les enfants et les seniors, les agents municipaux et les personnels de l'éducation nationale. Les témoignages en provenance des écoles montrent des conditions d'accueil particulièrement dégradées en cas de forte chaleur. Nous prenons acte des mesures d'urgence annoncées par la mairie, qui étaient nécessaires. Cependant, elles ne répondent pas à la question de fond : quelle est la stratégie durable de la commune pour adapter la vie en général, ses écoles et ses bâtiments publics, en particulier au changement climatique ? Les alertes, en effet, ne datent pas d'hier, et notamment dans les écoles dont les équipes éducatives évoquent ces difficultés depuis plusieurs années. L'opposition précédente avait aussi alerté maintes fois sur le projet de rénovation de l'école Marie Curie, qui en dépit de son coût élevé, ne tenait pas compte des enjeux environnementaux. Nous ne pouvons plus nous contenter de répondre dans l'urgence à chaque nouvel épisode extrême. Et ce d'autant que les propos tenus sur les réseaux sociaux par un élu en charge de l'environnement relativisant la gravité et la fréquence des canicules ne peuvent que nous inquiéter quant au sérieux avec lequel vous êtes saisi du sujet. Notre responsabilité est de préparer l'avenir en commun, végétaliser les espaces publics, favoriser les mobilités douces, rénover les écoles et bâtiments municipaux, parfois avec des mesures peu coûteuses qui ont déjà fait leurs preuves et mettre en œuvre un véritable plan communal d'adaptation. Les habitants n'attendent pas un pseudo débat sur la gravité du réchauffement climatique, dont nous espérons que la réalité n'est pas niée par la majorité en présence. Ils attendent des décisions, des investissements et une vision pour adapter la Ville et protéger ses habitants. »*

Monsieur le Maire souhaite réagir concernant l'école Marie Curie. Le bâtiment répondait aux normes qui ne prenaient pas en compte certains facteurs. En effet, comme expliqué à certains parents d'élèves, des bâtiments sont réalisés avec des grands vitrages en garantissant qu'ils freinent la chaleur alors que cela est inexact. La Ville travaille sur le sujet et associera les élus de la liste « Ifs Citoyenne » ainsi que les équipes éducatives aux réflexions menées. Il ne souhaite pas reconduire les débats qui ont eu lieu pendant la campagne électorale durant laquelle il a été exprimé clairement qu'agir contre le réchauffement climatique serait l'une des priorités du mandat. La forêt apporte de la fraicheur. La Ville a mis à disposition un bus à destination des écoles pour y emmener les enfants lors de la canicule. Seule l'école Jean Vilar en a profité. Monsieur le Maire a d'ailleurs demandé aux services d'étudier la faisabilité de mettre en place une salle climatisée dans chaque école. Par ailleurs, des stores opaques et de la vitrophanie seront installés dans les classes les plus chaudes. La Ville sera redessinée pour créer des zones plus fraiches. Une discussion a également été entamée avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui présente des idées qui sont assez efficaces concernant les cours de récréation sans être obligé de débitumer car le coût est très important. De plus, les services et les élus ont contactés les personnes âgées de plus de 85 ans pour savoir s'ils avaient besoin d'aide et le numéro du CCAS leur a été communiqué. Aucune personne ne s'est manifesté comme étant en difficulté à ce moment-là.

♦♦♦♦♦♦♦

*Madame Renouf entre en séance.*

*Madame Frémont entre en séance.*

## 3 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Conformément aux dispositions du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées.

Cette commission, créée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026, est composée de membres issus des conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune y est représentée par au moins un membre titulaire et un membre suppléant.

La Communauté Urbaine Caen la mer a invité, par courriel en date du 11 juin dernier, les communes à désigner des représentants, dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code général des impôts, article 1609 nonies C ;
**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
**VU** la demande de la Communauté Urbaine Caen la mer en date du 11 juin 2026 ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'une CLECT a été créée entre la Communauté Urbaine Caen la mer et ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de la CLECT ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**DESIGNE** pour représenter la Ville d'Ifs au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
- Monsieur Thierry RENOUF en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Ludovic FORTIN en tant que représentant suppléant.

## 3bis - BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il peut en effet s'avérer nécessaire de procéder à des ajustements entre les crédits inscrits à certains articles d'un même chapitre, afin de tenir compte des évolutions en cours d'exercice.

Ces ajustements, appelés virements de crédits, consistent à transférer des crédits inutilisés ou sous-consommés d'un article vers un autre article du même chapitre présentant un besoin accru. Ce mécanisme, autorisé par le Code général des collectivités territoriales, permet de maintenir une gestion rigoureuse et équilibrée du budget communal sans en modifier l'enveloppe globale. Il convient donc, pour les mettre en œuvre, d'adopter une délibération spécifique validant ces transferts.

Lors du vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026, le conseil municipal a inscrit les crédits de paiement correspondant aux opérations d'équipement de la collectivité. A l'issue du vote des délibérations d'actualisation des autorisations de programme, il est important de rattacher les crédits de paiement prévus au BP pour les opérations d'équipement à l'autorisation de paiement (AP) s'y rapportant.

La présente décision modificative a donc pour objet de garantir la cohérence entre les autorisations de programme votées et leur traduction budgétaire annuelle. Ces ajustements n'ont pas pour effet de modifier la nature des opérations autorisées par le conseil municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
**VU** les articles L2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux budgets des Communes ;
**VU** l'article L2312-2 du CGCT qui autorise l'organe délibérant à procéder, par délibération, à des virements de crédits entre articles d'un même chapitre ;
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
**VU** le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-017 du 31 mars 2025 ;
**VU** la délibération n°2026-073 relative à l'actualisation de l'AP pour la participation financière de la VAE ;
**VU** la délibération n°2026-074 relative à l'actualisation de l'AP pour l'accession sociale à la propriété ;
**VU** la délibération n°2026-075 relative à l'actualisation des AP pour la création d'une halle de tennis ;
**VU** la délibération n°2026-076 relative à l'actualisation de l'AP pour la création et la rénovation du parc d'éclairage public ;
**VU** la délibération n°2026-077 relative à l'actualisation de l'AP pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de ses annexes ;
**VU** la délibération n°2026-078 relative à l'actualisation des AP pour la vidéoprotection ;
**VU** la délibération n°2026-079 relative à l'actualisation des AP pour le réseau de chaleur urbain ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster certains crédits budgétaires au sein de chapitres existants, afin de répondre aux besoins réels de gestion de la Commune ;

**CONSIDERANT** que ces ajustements ne modifient ni l'équilibre global du budget, ni le montant des autorisations de programme éventuellement ouvertes ;

**CONSIDERANT** que ces virements sont rendus nécessaires pour mettre en cohérence les crédits de paiement prévus aux autorisations de paiement actualisées en mai 2026 ;

**CONSIDERANT** les crédits de paiement hors restes à réaliser actuellement prévus aux opérations d'équipement hors AP au BP 2026 :

| Opération d'équipement | Sens | Chapitre | Article | Libellé | Crédits de paiement votés |
|---|---|---|---|---|---|
| 201405 – Eclairage public | Dépenses | 21 | 21534 | Réseaux d'électrification | 150 000,00 € |
| 202302 – Subvention VAE | Dépenses | 204 | 20421 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études | 4 000,00 € |
| 202303 – Accession sociale à la propriété | Dépenses | 204 | 20422 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations | 56 500,00 € |
| 202304 – Halle de Tennis | Dépenses | 23 | 2313 | Constructions | 801 665,71 € |
| | Recettes | 13 | 1311 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux | 253 044,67 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1312 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions | 484 824,00 € |
| | | | 1313 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Départements | 518 325,00 € |
| | | | 1318 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres | 100 000,00 € |
| | | | 13362 | Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | 302 064,56 € |
| 202307 – Fibre optique | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 35 000,00 € |
| | | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 315 000,00 € |
| | Recettes | 13 | 1318 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres | 50 000,00 € |
| 202503 – RCU | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 23 000,00 € |
| | | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 552 000,00 € |
| **Hors opération d'équipement** | **Sens** | **Chapitre** | **Article** | **Libellé** | **Crédits de paiement votés** |
| [redacted] | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 50 000,00 € |

**CONSIDERANT** les crédits de paiement hors restes à réaliser actuellement prévus aux opérations d'équipement hors AP au BP 2026 :

| Hors opération d'équipement | Sens | Chapitre | Article | Libellé | Crédits de paiement votés |
|---|---|---|---|---|---|
| [redacted] | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 50 000,00 € |

**CONSIDERANT** l'affectation desdits crédits de paiement aux AP suivantes hors restes à réaliser et l'opération d'équipement :

| Opération d'équipement | Sens | Chapitre | Article | Libellé | Crédits de paiement votés | AP concernée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 201405 – Eclairage public | Dépenses | 21 | 21534 | Réseaux d'électrification | 150 000,00 € | 2024-8D Eclairage public |
| 202302 – Subvention VAE | Dépenses | 204 | 20421 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études | 4 000,00 € | 2023-1D VAE |
| 202303 – Accession sociale à la propriété | Dépenses | 204 | 20422 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations | 56 500,00 € | 2023-4D Accession sociale à la propriété |
| 202304 – Halle de Tennis | Dépenses | 23 | 2313 | Constructions | 801 665,71 € | AP/CP 2023-5D Création d'une halle de tennis |
| | Recettes | 13 | 1311 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux | 253 044,67 € | AP-2025-1R Création d'une halle de tennis |
| | | | 1312 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions | 484 824,00 € | |
| | | | 1313 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Départements | 518 325,00 € | |
| | | | 1318 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres | 100 000,00 € | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 13362 | Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | 302 064,56 € | |
| 202307 – Fibre optique | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 35 000,00 € | AP/CP 2024-7D Fibre et vidéoprotection |
| | | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 315 000,00 € | |
| | Recettes | 13 | 1318 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres | 50 000,00 € | 2025-3R Subvention Fibre et vidéoprotection |
| 202503 – RCU | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 23 000,00 € | AP/CP 2025-1D RCU Caen Sud |
| | | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 552 000,00 € | |
| 202401 – Rénovation énergétique HDV et annexes | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 50 000,00 € | AP/CP 2024-6D Rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de ses annexes |

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 7 ABSTENTIONS (D. JANIN-HAMEL, S. CANTELOUP, L. FORTIN, JC. ESTIENNE, N. LE MAULF, C. EVANO, C. HEROUT) :

**ADOPTE** la décision modificative n°1 suivante :

| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Opération d'équipement** | **Sens** | **Chapitre** | **Article** | **Libellé** | **Virements de crédits** | **AP concernée** |
| 201405 – Eclairage public | Dépenses | 21 | 21534 | Réseaux d'électrification | -150 000,00 € | Ø |
| 201405 – Eclairage public | Dépenses | 21 | 21534 | Réseaux d'électrification | 150 000,00 € | 2024-8D Eclairage public |
| 202302 – Subvention VAE | Dépenses | 204 | 20421 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études | -4 000,00 € | Ø |
| 202302 – Subvention VAE | Dépenses | 204 | 20421 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études | 4 000,00 € | 2023-1D VAE |
| 202303 – Accession sociale à la propriété | Dépenses | 204 | 20422 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations | -56 500,00 € | Ø |
| 202303 – Accession sociale à la propriété | Dépenses | 204 | 20422 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations | 56 500,00 € | 2023-4D Accession sociale à la propriété |
| 202304 – Halle de Tennis | Dépenses | 23 | 2313 | Constructions | -801 665,71 € | Ø |
| | Recettes | 13 | 1311 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux | -253 044,67 € | Ø |
| | | | 1312 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions | -484 824,00 € | |
| | | | 1313 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Départements | -518 325,00 € | |
| | | | 1318 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres | -100 000,00 € | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 13362 | Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | -302 064,56 € | |
| 202304 – Halle de Tennis | Dépenses | 23 | 2313 | Constructions | 801 665,71 € | AP/CP 2023-5D Création d'une halle de tennis |
| | Recettes | 13 | 1311 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux | 253 044,67 € | AP-2025-1R Création d'une halle de tennis |
| | | | 1312 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions | 484 824,00 € | |
| | | | 1313 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Départements | 518 325,00 € | |
| | | | 1318 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres | 100 000,00 € | |
| | | | 13362 | Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | 302 064,56 € | |
| 202307 – Fibre optique | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | -35 000,00 € | Ø |
| | | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -315 000,00 € | |
| | Recettes | 13 | 1318 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres | -50 000,00 € | Ø |
| 202307 – Fibre optique | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 35 000,00 € | AP/CP 2024-7D Fibre et vidéoprotection |
| | | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 315 000,00 € | |
| | Recettes | 13 | 1318 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres | 50 000,00 € | 2025-3R Subvention Fibre et vidéoprotection |
| 202503 – RCU | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | -23 000,00 € | Ø |
| | | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -552 000,00 € | |
| 202503 – RCU | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 23 000,00 € | AP/CP 2025-1D RCU Caen Sud |
| | | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 552 000,00 € | |
| Hors opération d'équipement | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | -50 000,00 € | Ø |
| 202401 – Rénovation énergétique HDV et annexes | Dépenses | 20 | 2031 | Frais d'études | 50 000,00 € | AP/CP 2024-6D Rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de ses annexes |

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 4 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) – RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN EN 2025

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.) a été créée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991. Elle a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources par rapport à leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

La Ville d'Ifs est bénéficiaire de cette dotation depuis 2003.
En 2025, la DSU représente la somme de 1 406 992 €, soit une augmentation de 41 881 € par rapport à 2024.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DSU | 1 195 058 € | 1 220 190 € | 1 249 374 € | 1 271 806 € | 1 295 094 € | 1 319 260 € | 1 365 111 € | 1 406 992 € |
| Evolution annuelle | + 28 194 € | + 25 132 € | + 29 184 € | + 22 432 € | + 23 288 € | + 24 166 € | + 45 851 € | + 41 881 € |

Les politiques publiques mises en place par la Ville d'Ifs, sur le territoire communal, participent au développement urbain, social et solidaire. Le présent rapport a donc pour objectif d'en présenter les principales actions.

## 1- LIEN SOCIAL, SOLIDARITE et LOGEMENT

- **L'ETAT DES LIEUX :**

**Démographie :**

La Ville a connu une croissance exponentielle du nombre de ses habitants entre 1901 et 1999 passant de 566 à 9 208. Depuis, bien qu'en constante évolution, le nombre d'habitants tend à se stabiliser. Ainsi le dernier décompte de la population enregistré en 2022 recense 12 097 habitants soit une augmentation de 4% par rapport à 2015.

En 2022, les ménages étaient au nombre de 5 202 et se répartissaient de la manière suivante :

| Composition des familles | Nombre en 2022 | Nombre en 2021 | Nombre en 2019 |
|---|---|---|---|
| Couples avec enfant | 1 279 | 1 303 | 1 300 |
| Couples sans enfants | 1 199 | 1 219 | 1 294 |
| Familles monoparentales | 744 | 698 | 595 |
| Personnes seules | 1 894 | 1 793 | 1 788 |
| Autres | 86 | 114 | 92 |

**Logement :**

En 2022, la commune comptait 5 471 logements, contre 5 309 en 2019 et 5 404 en 2021, dont :
- ✓ 95,6 % de résidences principales
- ✓ 1,0 % de résidences secondaires
- ✓ 3,4 % de logements vacants
- ✓ 59,2 % de maisons
- ✓ 40,6 % d'appartements

| | Propriétaires | Locataires du parc privé | Locataires du parc public | Logés gracieusement | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre | 2 503 | 1 238 | 1 430 | 61 | 5 232 |
| Pourcentage | 48,8 % | 24 % | 26,2 % | 1 % | 100 % |

**Revenus :**

En 2023, à Ifs, le revenu médian disponible est de 25 030 € par an soit 2 086 €/mois (1 707 € par mois en 2017). A la même période, la moyenne nationale s'établit à 25 840 €.

En 2021, la part des ménages fiscaux imposés s'établit à 52 %. Elle est quasiment identique à la part de ces mêmes ménages au niveau départemental de 52,1 %.

En 2023, le taux de pauvreté (ressources inférieures à 60% du revenu médian soit 1 251 €) était de 16 % à Ifs, contre 13,5 % dans le Calvados et 16,2% au niveau national.

Au 31 décembre 2022, Ifs comptait 225 foyers bénéficiaires du RSA (soit 4,1% de la population), contre 255 en 2020.

- **LE CCAS**

En 2025, la subvention communale était de 470 000 € contre 480 000 € en 2024. Cette subvention a permis de mettre en place des actions visant à soutenir les plus fragiles sur le plan de la gestion budgétaire, de l'insertion sociale et professionnelle, du maintien à domicile, de la prévention de la perte d'autonomie, du lien social et du maintien ou de l'accès au logement social. En 2024, le montant total des aides et dispositifs s'élève à 39 163 € contre 33 577 € en 2024.

Les actions en faveur des seniors se sont poursuivies en 2025, avec un séjour en partenariat avec l'ANCV à l'Ile de Ré (Charente-Maritime) en octobre et une sortie à la journée dans les Alpes Mancelles au printemps. 99 habitants de plus de 60 ans ont participé à ces actions.
Plusieurs évènements dédiés au « bien vieillir » ont été proposés lors de la Semaine Bleue (première semaine d'octobre). Le repas des aînés s'est tenu les 17 et 18 mai afin de proposer à 416 personnes un moment convivial. Enfin, 814 colis gourmands de Noël ont été remis aux Ifois de plus de 70 ans.

En 2025, l'action interservices entre le CCAS et le centre socioculturel a été poursuivie autour du projet commun qu'est le Forum Vacances, mais aussi par la présence de la conseillère en économie sociale et familiale à l'Atelier 860 un après-midi par semaine. L'objectif du forum est de favoriser la concrétisation d'un projet vacances en veillant à l'exhaustivité de l'information fournie à un public le plus large possible (familles, personnes isolées, jeunes, seniors...).

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le CCAS et la Mutuelle Familiale de Normandie, les permanences se sont poursuivies en 2025 pour donner aux Ifois la possibilité de bénéficier d'une mutuelle santé à des tarifs négociés.

La Résidence Autonomie a été soumise à l'évaluation externe des établissements médico-sociaux (dispositif et référentiel mis en place par la Haute Autorité de Santé). Le cabinet CERTIPAQ s'en est chargé selon plusieurs critères : la démarche qualité, la prise en charge des résidents, les ressources humaines et, de manière générale, le développement de la structure. Deux projets, co-financés par la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), ont été menés sur les thématiques du bien-être combatif et du sport adapté. Les actions en matière de prévention de la perte d'autonomie (ateliers mémoires, gym douce, sophrologie, lecture, sorties extérieures...) ont été poursuivies. A ce titre, la Résidence Autonomie bénéficie du versement du forfait autonomie par le Département.

Enfin, le Service Autonomie à Domicile (SAD) a conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en fin d'année 2025. Ce CPOM s'étend sur 5 années (de 2026 à 2030) et détermine les engagements réciproques de l'organisme gestionnaire (CCAS et SAD) et du Conseil Départemental. Il permet d'apporter un soutien financier pour les actions suivantes : la lutte contre l'isolement, le soutien aux aidants, le financement des temps de coordination et de réunion des agents ainsi que la prise en charge des interventions sur des horaires atypiques (astreinte, week-end et jours fériés). Tout comme la Résidence Autonomie, ce service a fait l'objet d'une évaluation externe, menée par le cabinet CERTIPAQ selon plusieurs critères : la démarche qualité, la prise en charge des bénéficiaires, les ressources humaines et, de manière générale, le développement du service.
La Résidence Autonomie et le Service Autonomie à Domicile ont également déployé de nouveaux logiciels métier pour chacun de leur service.

- **L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIETE**

La Ville soutient l'accession sociale à la propriété en apportant, sur la base d'un règlement d'aide approuvé en 2020, une aide aux ménages souhaitant acquérir un logement sur la commune et dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds identiques à ceux fixés en la matière par Caen la mer. Conformément au règlement d'aide adopté en conseil municipal en novembre 2020, les montants d'aides sont attribués de la façon suivante :

| | **Ménage sans enfant** | **Ménage avec enfant(s)** |
|---|---|---|
| **Logement individuel** (y compris logements en bande) | 1 000 € | 1 500 € |
| **Logement collectif ou Intermédiaire superposé** | 1 500 € | 2 000 € |

Compte tenu de la pluri-annualité inhérente à la mise en œuvre d'un tel dispositif de soutien aux ménages, la Ville a créé en 2023, par délibération n°2023-027 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, une Autorisation de Programme (A.P.) relative à ce dispositif d'accession sociale à la propriété. Le montant total de cette A.P. a été fixé à 150 000 € pour la période 2023-2026, répartis en crédits de paiement à hauteur de 37 500 €/an sur les 4 exercices considérés.

En 2025, au-delà du versement de deux aides pour un montant total de 2 500 € suite à des levées d'options au titre du PSLA sur le programme « Domaine de Rosa » d'EDIFIDES, les crédits de paiement prévus ont essentiellement permis de verser les premières aides liées à deux programmes conventionnés avec l'opérateur SEDELKA. Réalisées le long de la rue de Caen, en tissu urbain existant, ces opérations contribuent ainsi à recomposer la ville sur elle-même :

- ✓ Le Domaine de la Closerie : programme de 82 logements, dont 20 conventionnés au titre de l'accession sociale à la propriété ;
- ✓ Les Promenades de Jeanne : programme réalisé dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine comprenant 55 logements, dont 20 conventionnés au titre de l'accession sociale.

Sur ces deux programmes, la Ville a versé, en 2025, 33 500 € d'aides pour des ménages éligibles.

Par ailleurs, au cours de cette année 2025, une nouvelle convention a été signée au titre de ce dispositif d'accession sociale à la propriété. Celle-ci porte sur 12 logements d'un programme de 22 logements collectifs au total, réalisé rue du chemin vert par FONCIM Promotion. Si les aides afférentes n'ont pour l'instant pas été versées sur l'exercice 2025, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des 12 fiches ménages de réservataires de logements éligibles ont d'ores et déjà été validées par la Ville.

- **LE TISSU ASSOCIATIF**

Plus de 100 associations sont recensées sur le territoire communal. Par la diversité de leurs actions dans les domaines sportif, culturel, éducatif, social et solidaire, elles contribuent activement à la qualité de vie, au vivre-ensemble et à l'attractivité de la commune.

La Ville d'Ifs poursuit ainsi son engagement en faveur de la vie associative, véritable vecteur de cohésion sociale, de citoyenneté et d'animation du territoire. En 2026, la commune a maintenu un soutien financier important aux associations locales. 248 596 € de subventions ont ainsi été versés aux associations culturelles, sportives, éducatives, solidaires et de loisirs du territoire.

Au-delà du soutien financier, la Ville accompagne quotidiennement les associations dans leurs activités et leurs projets. Plus de 1 000 mises à disposition de salles et d'équipements municipaux ont été comptabilisées au cours de l'année 2025. Les associations bénéficient également de prêts de matériel, de la mise à disposition du minibus municipal ainsi que de l'appui des services de la Ville pour l'organisation de leurs manifestations et activités.

La Ville a également renforcé son soutien à la vie associative à travers 98 accompagnements de projets réalisés en 2025, portant notamment sur l'organisation d'événements. Au quotidien, la direction de l'animation se tient aux côtés des associations pour les demandes de subventions, les démarches administratives, la communication, la recherche de partenaires et le développement de leurs projets.

Afin de soutenir l'engagement bénévole et de renforcer les compétences des dirigeants associatifs, plusieurs temps d'information, de sensibilisation et de formation ont été proposés tout au long de l'année. Ces rencontres ont notamment traité de la gestion associative, du financement des projets, de la communication, des premiers secours citoyens ainsi que de la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport.

L'édition 2025 du Forum des Associations a réuni 42 associations. Cet événement incontournable de la rentrée a mis en lumière, auprès des habitants, la richesse du tissu associatif local, favorisé l'engagement bénévole et renforcé les liens entre les associations et les Ifois.

- **LA POLITIQUE SPORTIVE**

La Ville d'Ifs poursuit son engagement en faveur de l'accès au sport pour tous, en soutenant à la fois la pratique sportive, le développement du tissu associatif et les actions de sensibilisation auprès des habitants.

En 2025, la Ville a maintenu un niveau de soutien important aux associations sportives locales. 173 600 € de subventions ont ainsi été attribués à 20 associations sportives, auxquels s'ajoute une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Judo Club d'Ifs afin de l'accompagner face à une difficulté financière ponctuelle. La commune poursuit également son accompagnement à travers la mise à disposition d'équipements sportifs, de matériels, de locaux et d'un appui technique lors de manifestations organisées sur le territoire.

Au-delà du soutien financier apporté aux associations, la Ville a soutenu en 2025 l'organisation de 25 manifestations sportives portées par des associations locales, des partenaires institutionnels et des structures privées. Cet accompagnement s'est traduit par la mise à disposition d'équipements sportifs, de matériel, d'un soutien logistique, technique et administratif, contribuant ainsi à la réussite d'événements favorisant la pratique sportive, le lien social, l'animation du territoire et l'attractivité de la commune.

La Ville a également poursuivi ses actions de promotion de l'activité physique auprès des jeunes générations. À ce titre, la Fête du Vélo a permis d'accueillir 137 jeunes de CM2 des écoles de la commune autour d'ateliers de découverte, de sensibilisation à la sécurité routière et de pratique sportive. Cette manifestation contribue à promouvoir les mobilités actives, l'autonomie des enfants et les bienfaits de l'activité physique.

La Ville favorise également la pratique sportive libre grâce à de nombreux équipements accessibles gratuitement tout au long de l'année. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de plusieurs city stades, de terrains de basket, d'espaces de pétanque, de parcours sportifs en forêt, d'équipements de fitness en plein air, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football en accès libre ainsi que du skatepark et de son bowl. Répartis sur l'ensemble du territoire communal, ces équipements permettent à chacun, quels que soient son âge ou son niveau de pratique, d'exercer une activité physique régulière et de bénéficier des bienfaits du sport pour la santé, le bien-être et le lien social.

L'année 2025 a également été marquée par la poursuite du chantier de restructuration et de modernisation de la halle de tennis. Cet investissement majeur, d'un montant d'environ 2,5 millions d'euros hors taxes, permettra à terme d'améliorer les conditions de pratique sportive, de réduire la consommation énergétique des équipements et de mettre à disposition des installations modernisées, accessibles et adaptées aux besoins des associations et des scolaires.

Par ailleurs, la Ville d'Ifs a réaffirmé son engagement en faveur d'un sport respectueux et sécurisant pour tous en signant le Manifeste de l'engagement visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Cette démarche s'inscrit dans une politique plus large de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des acteurs sportifs du territoire afin de promouvoir les valeurs de respect, d'égalité, d'inclusion et de citoyenneté au sein des pratiques sportives.

Enfin, la Ville poursuit son action en faveur du développement des activités physiques accessibles à tous les publics, en veillant à favoriser la mixité, l'inclusion et la santé par le sport, en lien avec les associations sportives locales, les établissements scolaires et l'ensemble des partenaires du territoire.

- **L'ACTION CULTURELLE**

L'accès à la culture au plus grand nombre est une priorité dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville d'Ifs.

Désormais organisé tous les deux ans, le festival des musiques du monde *Latitude(s)* s'est tenu en juin 2025. La septième édition a attiré environ 1 000 personnes, dont 450 en lien avec des projets d'action culturelle menés avec différents partenaires du territoire (écoles élémentaires, Atelier 860 – centre socioculturel, Accueil Collectif de Mineurs 6-12 ans, bibliothèque Victor Hugo, CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), Projet Jeunes, École des Parents et Éducateurs). Le coût de cette action s'élève à 28 500 €, sachant que la commune a obtenu 14 000 € de la part de la Région Normandie et de mécènes.

En 2025, la Ville d'Ifs a proposé six spectacles dans le cadre de la saison *Coups de théâtre*, une programmation théâtrale mensuelle dédiée à l'humour avec une tarification très accessible, notamment pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap. Un dispositif de distribution de places gratuites pour les publics accompagnés par le CCAS et l'Atelier 860 est également en place. Le coût de cette saison théâtrale est de 19 600 € et a généré 5 600 € de recettes de billetterie.

En 2025 a eu lieu la cinquième édition d'*Artifices*, événement dédié aux arts visuels. Cette manifestation inscrite sur l'ensemble du territoire a pour ambition de travailler sur l'accessibilité des arts auprès du plus grand nombre et de fédérer divers acteurs et habitants du territoire autour d'un projet commun. Désormais bien identifié sur la commune, *Artifices* a réuni 19 structures partenaires, dont 12 ont participé à la réalisation d'une œuvre collective sur le thème « Imagine ta planète. »

Toujours dans cette démarche d'accessibilité, les Villes d'Ifs et de Fleury-sur-Orne s'associent à l'occasion de la période estivale pour proposer une saison culturelle gratuite en plein air. Huit spectacles, concerts et projections sont ainsi organisés dans les quartiers des deux communes durant les mois de juillet et d'août, pour un budget de 9 600 €.
Au-delà du festival *Latitude(s)* et d'*Artifices*, les établissements scolaires constituent un public cible des actions menées par le service Culture. Ainsi, comme chaque année, la Ville a offert aux élèves des écoles maternelles trois représentations du spectacle « Un bateau » de la Cie Sans Soucis programmé au sein de la saison du Sablier. Par ailleurs, en partenariat avec L'Orchestre de Caen, un mini-concert de musique classique, adapté aux enfants à partir de 6 ans, a été proposé en janvier et précédé d'une séance de sensibilisation animée par les musiciens du Conservatoire de Caen à l'école Jean Vilar.

Le budget dévolu à la programmation culturelle en 2025 s'élevait à environ 81 000 €.

L'école municipale de musique et de danse, au-delà de l'enseignement, a pour objectif de sortir de ses murs et de favoriser l'accès à la musique et à la danse, à travers des mini-auditions à la crèche notamment. Par ailleurs,

l'année 2025 a vu débuter le 3e Orchestre à l'école au sein de l'école Marie Curie, dont les retombées positives en termes de renforcement de la confiance en soi des élèves, de cohésion de classe et d'animation de la vie de l'école sont soulignées. Enfin, l'établissement développe un axe fort autour de l'accès des pratiques artistiques auprès des personnes en situation de handicap à travers trois cours « Danse en corps » (danse et handicap), un cours « Les sons libres » (musique et handicap) et un cours « Les chants libres » (chant et handicap).

- **CENTRE SOCIOCULTUREL « Atelier 860 »**

L'année 2025 a constitué une étape importante pour le centre socioculturel – Atelier 860, marqué à la fois par l'aboutissement du contrat de projet 2022-2025 et par la préparation du futur projet de structure pour la période 2026-2030. Cette démarche a permis de dresser un bilan des actions menées, d'actualiser le diagnostic du territoire et de définir les orientations stratégiques qui guideront le centre dans les années à venir.
L'activité du centre socioculturel s'est poursuivie autour de ses principaux champs d'intervention :

- ✓ L'accompagnement à la parentalité et le projet famille ;
- ✓ Le lien social et la participation des habitants ;
- ✓ L'accès aux droits ;
- ✓ L'inclusion numérique ;
- ✓ La santé et le bien-être.

Structure de proximité ouverte tout au long de l'année, l'Atelier 860 a donc proposé une offre diversifiée et accessible à tous, articulée autour d'ateliers, d'actions collectives, de permanences de partenaires et de temps de convivialité et de loisirs.

Sur le volet famille et parentalité, les actions ont permis de soutenir les parents à différentes étapes de leur parcours, de la petite enfance à l'adolescence. Les ateliers Éveil Bébé, les Échappées en famille, les activités parents-ados, les Cafés parents d'ados ainsi que les actions menées autour de la première rentrée scolaire ou de la prévention du harcèlement ont favorisé les échanges entre pairs, l'accès aux ressources et le renforcement du lien parent-enfant. Les familles ont également bénéficié de temps de loisirs, de sorties culturelles et d'actions dédiées au bien-être parental, leur permettant de rompre l'isolement et de renforcer leur pouvoir d'agir.

Les activités de lien social et animations a continué à rassembler un public diversifié. Les échanges de pratiques entre habitants (couture, création, scrapbooking, partage autour du piano, rencontres autour du français), le jardin partagé du Parc Archéo, les ateliers cuisine santé, les actions bien-être, les projets collectifs ainsi que les temps de convivialité organisés tout au long de l'année ont constitué autant d'espaces favorisant les rencontres, la transmission de savoir-faire, l'entraide et l'inclusion des publics. Les programmations de vacances ont également permis de proposer des temps de découverte, de convivialité et d'ouverture culturelle, contribuant à renforcer les liens entre habitants.

L'année 2025 a également confirmé les dynamiques de participation des habitants et des familles. De nombreuses initiatives ont été portées ou coconstruites avec eux, à l'image du groupe de parents « Main dans la main », de l'implication des familles dans l'événement « Peur sur la Ville » ou encore de la contribution d'habitants à différents projets et animations de la structure. Les habitants ont par ailleurs été associés à la réflexion menée dans le cadre du renouvellement du contrat de projet, exprimant leurs attentes et formulant des propositions pour les années à venir. Plus d'une vingtaine de bénévoles se sont ainsi investis tout au long de l'année dans les différentes actions du centre socioculturel.

L'accompagnement numérique a poursuivi son évolution afin de répondre aux besoins croissants des habitants. La structuration de l'offre, la mise en place d'outils d'évaluation des compétences et les ateliers adaptés aux différents niveaux d'autonomie ont contribué à renforcer à l'inclusion numérique des participants, principalement des seniors mais également des personnes engagées dans des démarches administratives ou professionnelles.

En 2025, l'Atelier 860 a continué de s'engager dans de nombreux réseaux locaux et institutionnels, notamment autour de la parentalité, de l'emploi et de la santé. La structure a également accueilli plusieurs permanences et actions de proximité facilitant l'accès aux droits et à l'information des habitants, dont les Matinées Emploi en lien avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et la Mission Locale, les permanences du CCAS ainsi que les rendez-vous individuels proposés par le conseiller numérique du Département. Ces coopérations ont permis de mieux identifier les besoins des habitants, de construire des réponses adaptées et de renforcer la complémentarité des acteurs du territoire.

Enfin, l'année a été marquée par une réflexion approfondie autour de la qualité d'accueil. Des travaux d'aménagement ont permis de rendre les espaces plus fonctionnels et conviviaux, tandis qu'une attention particulière a été portée à l'inclusion des personnes. La mise en place d'outils adaptés, la création de supports accessibles et la formation des agents illustrent cette volonté d'amélioration continue de l'accueil et de l'accompagnement des publics.

Les coûts de fonctionnement du centre socioculturel en 2025 ont représenté 290 311,31 €.

- **PROJET SANTE**

En 2025, le Projet Santé de la Ville d'Ifs a continué de se structurer autour de trois grandes orientations : nutrition et activité physique, réduction des inégalités, et périnatalité et petite enfance. Il mobilise l'ensemble des services municipaux ainsi qu'un solide réseau de partenaires institutionnels et locaux (ARS, Pôle Santé Atrium, associations, structures médico-sociales). La Ville coordonne ainsi un projet triennal de prévention santé, mené en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Pôle Santé Atrium.
L'année 2025 marque à la fois l'aboutissement du projet 2023-2025 et la définition du nouveau projet 2026-2028 dans la continuité des dynamiques engagées

Sur le volet nutrition et activité physique, l'effort a porté à la fois sur les enfants, les jeunes et les seniors, avec une offre diversifiée allant des ateliers cuisine en accueil périscolaire aux séjours sportifs estivaux, en passant par des programmes adaptés aux personnes âgées. La collectivité a par ailleurs renforcé son engagement en faveur du sport pour tous, illustré par l'obtention d'un laurier supplémentaire au label « Ville Active & Sportive ». La lutte contre le gaspillage alimentaire a également progressé, avec une démarche désormais ancrée dans les restaurants scolaires et les structures d'accueil.

La réduction des inégalités de santé a constitué un axe particulièrement dense. Les actions ont touché des publics très variés (familles en difficulté, jeunes adultes, personnes en situation de handicap...) à travers des ateliers bien-être, des projets culturels inclusifs et des actions de sensibilisation sur des enjeux de santé publique comme le dépistage des cancers ou la prévention des violences. L'adhésion de la Ville à l'Observatoire Départemental de l'Égalité Femmes-Hommes en fin d'année marque une étape supplémentaire dans cet engagement.
Du côté de la périnatalité et de la petite enfance, les actions ont cherché à mieux accompagner les transitions et les moments-clés de la vie des tout-petits (entrée à l'école, sieste, acquisition de la continence, hygiène) en associant étroitement les familles. La prévention des troubles du comportement alimentaire chez les plus jeunes a également été prise en charge, en lien avec des étudiants en santé.

Enfin, la dynamique de formation en interne s'est maintenue à un niveau soutenu, témoignant d'une volonté de professionnaliser les équipes sur des thématiques transversales. La gouvernance du projet, rythmée par deux comités de pilotage annuels, a permis de clore l'année sur la présentation des grandes orientations du futur Projet Santé 2026-2028.

Le Projet Santé représente un budget de fonctionnement, sur l'année 2025, de 118 000 €.

## 2- EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- **L'ETAT DES LIEUX**

La commune enregistre une augmentation sensible du nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès de France Travail, passant de 970 fin 2023 à 1 100 en 2024, puis à 1 330 en 2025. Cette progression, qui représente une hausse globale de 37 % en deux ans, s'est par ailleurs accélérée : là où l'augmentation était de 13 % entre 2023 et 2024, elle atteint près de 21 % entre 2024 et 2025, traduisant une dégradation de la situation de l'emploi local qui s'inscrit dans la tendance départementale et nationale observée sur la même période.

Après quatre années de baisse continue entre 2019 et 2023, le taux de chômage du Calvados est ainsi reparti à la hausse. Alors qu'il s'établissait à 6,3 % en 2023, à un niveau légèrement inférieur à la moyenne nationale de 6,9 %, il a continué à progresser, atteignant 6,6 % au 4ème trimestre 2024 puis 7,1 % au 4ème trimestre 2025, contre respectivement 7,1 % et 7,7 % pour la France métropolitaine sur ces mêmes périodes.

- **PERMANENCES EMPLOI**

En matière d'accompagnement vers l'emploi, l'action s'articule autour de plusieurs axes complémentaires. Le réseau emploi local continue d'être animé à travers des rencontres annuelles réunissant l'ensemble des partenaires du territoire : France Travail, le Conseil départemental, la Mission Locale, l'Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente (INFREP), Caen la mer Emploi & Compétences (CALMEC), le CCAS, l'AJA (16-25 ans), la direction Développement local de la Ville et le centre socioculturel. Ces temps de coordination permettent de maintenir une cohérence d'action entre des acteurs aux missions complémentaires.

Les permanences d'acteurs de l'emploi, assurées par l'INFREP pour le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), sont reconduites. La coordination globale du dispositif est assurée par CALMEC et celui-ci se traduit concrètement par l'accompagnement individualisé de parcours d'habitants. Par ailleurs, le partenariat entre

France Travail et la Ville est relancé à travers le projet « Emploi & Moi », qui propose un accompagnement de proximité aux demandeurs d'emploi autour de thématiques identifiées conjointement par les acteurs

locaux et les participants, comme des freins à la reprise d'emploi : connaissance des ressources locales, mobilité, modes de garde, santé...

S'agissant plus spécifiquement des jeunes, 2025 a été marquée par le développement de la permanence de la Mission Locale au sein de l'AJA. Mise en place à titre expérimental en janvier sur un rythme bimensuel, elle est devenue hebdomadaire à partir de septembre, avec une présence assurée tous les jeudis après-midi. Au total, 23 permanences ont été tenues sur l'année, permettant d'accueillir 14 jeunes pour un premier contact. Ce dispositif s'inscrit dans une dynamique plus large : l'activité de la Mission Locale sur le territoire a enregistré une hausse de 16 % des nouveaux accueils par rapport à l'année précédente, avec une progression particulièrement marquée du nombre de mineurs.

Cet accompagnement ne repose pas sur ce seul point d'accueil : les jeunes Ifois peuvent également être reçus le lundi à la mairie, le jeudi matin à l'Atelier 860, voire au bureau principal d'Hérouville-Saint-Clair selon leurs disponibilités et leurs moyens de déplacement. L'année 2025 confirme ainsi la pertinence de ce déploiement, qui contribue à une meilleure mobilisation des jeunes du territoire.

- **SERVICE CIVIQUE**

Au regard de la plus-value du dispositif de service civique pour les jeunes volontaires concernés ainsi que pour les habitants, la Ville a poursuivi l'accueil de volontaires en 2025. 2 jeunes volontaires sont donc intervenus sur les missions suivantes :

- ✓ 1 volontaire, accueilli fin 2024, a effectué sa mission sur le thème « Lutter contre la fracture numérique » courant 2025 mais a mis fin prématurément à sa mission (7 mois au lieu de 8 initialement prévus).
- ✓ 1 volontaire a été accueilli début octobre 2025 pour une mission autour de la thématique de la fracture numérique également jusque fin mai 2026.

Le/la volontaire a pour mission de sensibiliser et d'accompagner les habitants à l'utilisation des outils numériques dans le quotidien. Il/elle pourra aider les habitants à s'approprier les outils numériques pour leurs projets personnels ou professionnels dans des dynamiques de groupe favorisant le lien social. Cette mission est complémentaire du travail mené par le centre socioculturel Atelier 860.

L'agrément 2022-2025 de service civique de la Ville a pris fin en juin 2025. Un travail de recensement de besoins auprès des services de la Ville s'est amorcé dès le début d'année afin de préparer la demande de renouvellement ; un travail sur les missions à venir a ensuite été réalisé et l'agrément a été renouvelé courant juin auprès des services de l'Etat pour 2025-2028.

## 3- ENFANCE ET JEUNESSE

- **PETITE ENFANCE**

La Ville d'Ifs dispose d'un multi-accueil fréquenté, chaque jour, par 58 enfants sur deux sites. L'accueil des enfants se fait de 1 à 5 jours par semaine de façon régulière ou occasionnelle. La demande d'inscription au multi-accueil s'effectue via un guichet unique qui a pour vocation d'apporter des informations aux jeunes parents et de recenser les demandes de garde des enfants de moins 3 ans. En 2025, la structure multi-accueil a accueilli 103 enfants en accueil régulier ou occasionnel sur 229 jours.

Des travaux y ont été réalisés. Ceux-ci ont permis d'augmenter la superficie d'accueil des enfants, de créer des vestiaires pour les agents, de réduire le bruit dans la pièce de vie des bébés / moyens, de végétaliser l'espace extérieur, et enfin de répondre aux exigences en matière de sécurité (surveillance constante dans les dortoirs).

Sur le site de la crèche Dolto, une cuisinière prépare chaque jour les repas de enfants en respectant les différents régimes et différentes textures.

Des activités sont régulièrement proposées aux enfants. Pendant les vacances, les parents sont invités à partager des activités avec leurs enfants. Dans la section de la crèche située dans les locaux de l'EHPAD, des activités avec les résidents sont proposés à raison de 2 ou 3 fois par semaine. Les repas sont pris dans le réfectoire avec les personnes âgées.

Le Relais Petite Enfance (RPE) a déménagé dans de nouveaux locaux en juin 2025, dans le quartier d'Ifs Bourg. Les locaux sont composés d'un espace bureau et d'un espace d'accueil lumineux. Des ateliers réguliers sont proposés aux assistantes maternelles dans ces nouveaux locaux. Afin de répondre également aux besoins des familles et des assistantes maternelles sur le quartier de la Plaine, d'autres ateliers et des permanences sont proposés au sein du centre socioculturel de la Ville.

En 2025, la Ville d'Ifs comptabilise 92 naissances, contre 117 naissances en 2024. Au cours de l'année, la responsable du RPE a enregistré 73 demandes pour un accueil collectif (86 en 2024) et 46 demandes pour un accueil chez un assistant maternel (65 en 2024).

Le nombre d'assistants maternels agréés baisse sur la commune. On en dénombre 62 en 2025 (contre 71 en 2024), tandis que la part des assistants maternels de plus de 55 ans augmente et atteint ainsi 49.06% en 2025 (contre 47% en 2024). 15 assistants maternels ont ainsi plus de 60 ans. Des départs à la retraite sont prévus d'ici la fin d'année 2026 et prévisibles dans les 2 à 3 ans à venir. 56 assistants maternels ont travaillé en 2025 au moins un mois dans l'année (contre 61 en 2024), et ce nombre est en diminution en comparaison avec l'année précédente. On recense des cessations d'activité d'assistants maternels, pour des raisons diverses, dont 3 départs à la retraite en 2025.
L'attractivité du métier est en baisse, en raison du caractère parfois aléatoire et imprévisible et l'activité et du manque de reconnaissance formulé par les professionnels. Le logement doit être adapté et assez grand pour accueillir des enfants. La formation initiale des assistants maternels évolue. Il y a 80 heures de formation dans un premier temps, avec obligation de résultat à l'évaluation finale, puis 40 heures dans les 3 ans qui suivent. Du fait de ce changement, les candidats à l'agrément sont moins nombreux.

Un projet autour du cirque a constitué le fil rouge de l'année 2025 : 6 ateliers découverte ont été organisés avec une intervenante extérieure et un spectacle présenté aux familles lors de la fête du relais en juin. De nombreux temps conviviaux ont été organisés au cours de l'année : des ateliers d'éveil, des ateliers partagés avec d'autres structures de la Ville, des sorties inter-RPE, des soirées d'informations, un spectacle de Noël, la fête du RPE, une sortie pédagogique...

- **PERI ET EXTRASCOLAIRE**

Durant l'année 2025, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ont poursuivi leurs activités. Chaque accueil a pu développer et/ou organiser de nouveaux projets et animations (Festival des Galopins, Carnaval, Fête de l'Europe, actions liées à l'environnement...) sur le temps des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires et les vendredis et samedis pour les 11-17 ans.

Les ACM 3-17 ans ont été ouverts toute l'année, excepté pendant les vacances du mois de décembre. En 2025, les effectifs des ACM 3-17 ans sont restés stables. 784 enfants différents ont ainsi été accueillis de manière régulière ou occasionnelle, répartis de la façon suivante :

- ✓ ACM 3-6 ans : 284 enfants différents ;
- ✓ ACM 6-12 ans : 339 enfants différents ;
- ✓ ACM 11-17 ans : 124 jeunes différents.

Les différents mini-camps et séjours proposés sur la période estivale rencontrent un vif succès auprès des familles et des enfants. Ils ont permis à 141 enfants et jeunes de partir durant l'été : 23 enfants de 3-6 ans, 69 enfants de 6-12 ans et 49 jeunes de 11-17 ans. Les mini-camps sont appréciés par les familles, offrant des bénéfices multiples pour le développement de l'enfant tout en répondant à des besoins pratiques pour les familles qui travaillent et qui souhaitent offrir une expérience enrichissante à leur enfant.

La Ville dispose également d'ACM périscolaires au sein des 4 écoles d'Ifs pour l'organisation d'activités éducatives et culturelles sur les temps de garderie (matin et soir) et le temps méridien. 1 149 enfants différents ont ainsi été accueillis sur le temps méridien, et 778 dans les garderies.

Les accueils périscolaires de la Ville d'Ifs contribuent quotidiennement à l'épanouissement des enfants, à la réussite éducative et au renforcement du lien social. Les équipes proposent une offre éducative diversifiée favorisant l'autonomie, le vivre-ensemble, l'ouverture aux autres et la participation active des enfants à la vie collective.

Au cours de l'année 2025, de nombreuses actions ont été menées autour de la citoyenneté, de l'ouverture culturelle, du sport, de la santé et du développement durable. Les enfants ont été associés à différents

projets participatifs tels que les conseils d'enfants du périscolaire, la réflexion autour des menus de restauration scolaire ou encore l'aménagement de certains espaces de vie. Ces démarches permettent de valoriser leur parole, de développer leur sens des responsabilités et de favoriser leur implication dans la vie de leur établissement.

Les équipes ont également poursuivi leurs actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au respect de l'environnement. Plusieurs projets éducatifs, culturels et sportifs ont été développés en partenariat avec les acteurs du territoire, favorisant l'ouverture culturelle, la coopération, la créativité et le développement des compétences sociales des enfants.

Une attention particulière est portée à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques. Les accueils périscolaires mettent en œuvre des accompagnements individualisés construits en lien avec les familles, les équipes éducatives et les partenaires spécialisés. Cette démarche vise à garantir à chaque enfant une participation pleine et entière aux activités proposées et à favoriser l'égalité d'accès aux loisirs éducatifs.

Par ailleurs, la Ville poursuit son engagement en faveur de la protection de l'enfance à travers son adhésion au dispositif de l'association « Les Papillons ». Ce partenariat contribue à favoriser la libération de la parole des enfants, à prévenir les situations de harcèlement, de mal-être ou de violences et à renforcer le repérage précoce des situations de vulnérabilité. Cette action participe à l'amélioration du climat éducatif et au bien-être des enfants accueillis au sein des structures périscolaires.

Enfin, les équipes poursuivent leur démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accueil à travers le développement de projets éducatifs innovants, le renforcement des partenariats locaux et la professionnalisation des agents, afin de garantir un environnement sécurisant, bienveillant et propice à l'épanouissement de chaque enfant.

**Handicap :**

Depuis 2016, la Ville est signataire de la Charte Accueil Réussi. La Ville accueille donc des enfants en situation de handicap au sein des différents ACM. Cette démarche dans un premier temps développée à destination de l'ACM 6-12 ans, via le partenariat avec le D.A.Re (anciennement l'IME André Bodereau), s'est élargie aux ACM 3-6 ans et 11-17 ans.

En 2025, 14 enfants en situation de handicap ont été accueillis au sein des ACM 3-12 ans. Les familles et les structures éducatives spécialisées ont par ailleurs identifié les ACM d'Ifs comme une structure permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Le travail mené en commun avec les parents et les instituts spécialisés est un gage de réussite pour l'accueil des enfants. Des difficultés persistent toutefois à accompagner les animateurs pour certaines pathologies, quant à la compréhension du handicap et à l'importance d'accueillir tous les enfants. Il en va de même pour les parents lorsque l'accueil n'est pas possible au regard des moyens matériels, d'organisation ou de formation d'animateurs.

La structure ACM 11/17 ans est fréquentée par des jeunes en situation de handicap. Elle accueille en moyenne 5 jeunes en situation de handicap toute l'année.

L'inclusion intervient pleinement sur la mixité des publics. L'accueil de ces jeunes s'effectue principalement sur les temps du mercredi. Il est organisé en partenariat avec le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources André Bodereau (DARe) de Fleury-sur-Orne. Les jeunes sont suivis par des éducateurs spécialisés.

L'équipe d'animation organise des réunions de suivi tous les 3 mois avec les éducateurs des jeunes. Ces temps de rencontre ont pour objet de réévaluer l'accueil du jeune et les objectifs à atteindre par ce dernier. En cas de changement de comportement d'un jeune, une réunion peut être sollicitée afin de réimposer un cadre. Les retours des équipes du DARe sont positifs sur le plan de l'évolution individuelle de plusieurs jeunes qui ont côtoyé la structure jeunesse. Les retours des parents et des équipes spécialisées ont confirmé la progression des jeunes sur différents points tels que l'autonomie, la mobilité ou encore la confiance en soi.

En 2025, le Multi-Accueil F. Dolto a reçu deux demandes d'accueil d'enfants en situation de handicap. Un enfant est accueilli depuis octobre 2025. La seconde demande n'a pas pu aboutir au regard de la dégradation de l'état de santé de l'enfant. Le Multi-Accueil travaille en étroite collaboration avec le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), le Dr Lalange, lorsque des questionnements se posent sur des enfants.

En 2025, 28 enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ont été accompagnés dans les ACM périscolaires, pour un total de 4 796,5 heures de présence. L'école Marie Curie reste un pôle majeur de cet accueil, avec plus de la moitié des enfants accompagnés en 2024 et 2025. La présence de l'ULIS permet non seulement d'assurer un encadrement spécialisé, mais aussi de sensibiliser l'ensemble des enfants à la diversité et à l'inclusion. Cette dynamique reflète la volonté de la Ville d'Ifs de poursuivre et renforcer ses actions en faveur des enfants en situation de handicap en adaptant les structures et en formant les équipes pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant, dans une dynamique d'engagement renforcé en faveur de l'inclusion.

Cette année marque une légère diminution de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap par rapport à 2024 (39 enfants pour 6 142 heures). Cependant, cette évolution s'inscrit dans une tendance globale positive depuis 2022, année où seulement 20 enfants avaient bénéficié d'un accompagnement pour 2 293 heures. Cette progression témoigne de l'engagement continu de la Ville d'Ifs en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité pour tous les enfants.

Des efforts continus ont également été fournis pour renforcer les conditions d'accueil. La Ville d'Ifs a mis en place des mesures concrètes pour garantir un accueil de qualité aux enfants en situation de handicap, illustrant la volonté de la Ville de créer un environnement inclusif, humain et adapté aux réalités du terrain :

- ✓ Des taux d'encadrement supérieurs aux normes réglementaires, appliqués depuis plusieurs années, pour offrir un suivi individualisé et sécurisant ;
- ✓ Un animateur supplémentaire mobilisé chaque midi à l'école élémentaire disposant d'une classe ULIS, afin de renforcer l'accompagnement des enfants ayant des besoins spécifiques.

Des dispositifs personnalisés ont été instaurés dans chaque école :

- ✓ À l'école Jean Vilar, un accompagnement individualisé et innovant a été mis en place. Trois enfants bénéficient d'un accompagnement co-construit entre les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) et les agents municipaux : un enfant en élémentaire est accompagné par un AESH pendant le temps du repas, un enfant en maternelle a obtenu une notification MDPH après la rentrée et un troisième enfant n'a pas d'AESH ;
- ✓ À l'école Simone Veil, deux enfants bénéficient d'une intervention ciblée : une AESH intervient spécifiquement pendant le temps du repas et une animatrice relais complète ce dispositif pour les enfants concernés ;
- ✓ À l'école Paul Fort, une vigilance quotidienne est pratiquée pour les enfants non encore reconnus par la MDPH. Bien qu'aucun AESH ne soit présent sur le temps méridien, les équipes périscolaires restent attentives et réactives. Elles proposent un accompagnement adapté aux enfants ayant des besoins spécifiques ;
- ✓ À l'école Marie Curie, des adaptations pédagogiques sont pratiquées pour favoriser l'inclusion. De septembre à décembre 2025, 15 enfants présentant un handicap ont ainsi été accueillis. Bien qu'aucun ne dispose de notification MDPH indiquant un accompagnement spécifique, plusieurs d'entre eux ont bénéficié d'adaptations pédagogiques visant à favoriser leur inclusion et leur épanouissement.

Enfin, des mesures structurelles ont été appliquées pour renforcer l'inclusion. La Ville d'Ifs a mis en place plusieurs dispositifs visant à garantir un accueil de qualité :

- ✓ La création d'un poste supplémentaire pendant le temps méridien pour renforcer l'accompagnement des enfants en situation de handicap ;
- ✓ La désignation d'une coordonnatrice adjointe comme référente pour ces enfants, assurant un suivi personnalisé et une coordination optimale entre les différents acteurs ;
- ✓ La formation des équipes aux spécificités de chaque enfant pour adapter les postures professionnelles et garantir un accueil de qualité, bienveillant et inclusif.

**Jeunes adultes :**

En 2025, la Ville a poursuivi l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans. L'Accueil Jeunes Adultes (AJA) a ainsi mené de nombreuses actions visant à accompagner ce public, avec un accueil régulier et divers dispositifs d'accompagnement. Le service a reçu 48 rendez-vous physiques au local situé rue des Muguets pour 31 jeunes différents, et des sollicitations par mail concernant majoritairement des demandes de renseignements sur le permis de conduire, le Revenu Minimum Etudiant, Atout Normandie et l'aide au BAFA. Parmi les jeunes ayant fréquenté l'AJA, on compte 44 % de garçons et 56 % de filles.

Le développement de certains dispositifs s'est poursuivi, dont :

- ✓ L'aide au financement BAFA des jeunes Ifois. 5 demandes d'aides au financement ont été déposées), avec 2 BAFA 1 et 3 BAFA 3 ;
- ✓ Le dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche », qui a permis à 31 jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle au sein de 9 services de la Ville ;
- ✓ L'opération « Sacs Ados » n'a pas accompagné de jeune cette année. Deux mineurs ont sollicité un entretien à l'AJA pour des informations sur ce dispositif mais n'y ont pas donné suite. Leur projet était déjà bien avancé et les jeunes étaient autonomes financièrement et d'un point de vue organisationnel ;
- ✓ 4 étudiants du service sanitaire (3 femmes et 1 homme) ont été accueillis au service Jeunesse/AJA afin de construire une animation sur le thème de l'alimentation auprès des 11-17 ans et des 16-25 ans. L'objectif de la rencontre était triple : aborder la question de l'alimentation auprès des jeunes de 11 à 25 ans et le rapport au corps, se libérer des diktats de la société et valoriser l'image/confiance en soi, et enfin permettre aux jeunes d'équilibrer leur alimentation. Un second volet a été abordé en novembre et décembre 2025, en association avec l'Atelier 860 et « Bien dans son assiette », autour du bien-manger quand on est étudiant ou parent solo ;
- ✓ Un atelier collectif autour de la « confiance en soi » a été proposé un samedi matin. La thématique a été choisie conjointement par l'AJA et une sophrologue à la suite de constats effectués chez les jeunes. L'objectif de la séance est de booster son égo, se sentir en confiance et se lancer de petits défis quotidiens. 8 jeunes ont bénéficié de cette séance ;
- ✓ L'AJA a aussi participé à un « p'tit déj » à l'IUT, sur le campus 3 : il s'est agi d'un temps convivial d'accueil et de présentation des dispositifs des nouveaux étudiants. Les étudiants résident pour la plupart à Caen (campus 2, logement privé...), quelques-uns sont en colocation via les résidences Parthélios d'Ifs et d'autres vivent en dehors du territoire communal, par exemple à Bayeux. Les étudiants ont fait preuve d'intérêt pour le dispositif Sac Ados ou encore le livret 1er logement.

L'AJA est également membre du réseau « Promeneurs du Net », assurant une présence éducative sur les réseaux sociaux via des permanences régulières. L'AJA a ainsi assuré 80 heures de présence dans ce cadre. Bien que les interactions directes restent limitées, ce dispositif permet de diffuser des messages de prévention et d'information. La mission est coordonnée par la Maison des Adolescents dans le Calvados.

L'année a également été marquée par 7 interventions au lycée Rabelais, sensibilisant environ 213 élèves sur le temps du midi. L'objectif est d'inviter les lycéens à s'exprimer sur des thématiques variées comme les réseaux sociaux, le harcèlement, la publication ou non de post, l'alimentation et les relations affectives.
L'AJA a aussi participé aux manifestations locales :

- ✓ Le Forum des vacances, dont l'objectif est d'aider non seulement les familles, mais aussi les jeunes et les seniors à obtenir des informations sur les vacances et les loisirs ;
- ✓ La cérémonie citoyenne de remise des cartes électeurs, au cours de laquelle le Maire et le Conseil municipal invitent les jeunes majeurs de l'année à retirer leur carte d'électeur autour d'un temps citoyen et convivial ;
- ✓ Fest'Ifs, le forum des associations à destination des Ifois à la recherche d'activités pour la saison culturelle, sportive, sociale...

En partenariat avec l'ACM 11-17 ans et le Projet Jeunes, l'AJA participe au projet « Hors Les Murs », dont l'objectif est de mettre en place des animations à destination d'un public ne fréquentant pas leurs structures respectives. Le public touché est très large, allant des jeunes enfants (activités de plein air) aux seniors (porteurs de paroles). 3 animations ont eu lieu sur l'année mais 4 ont dû être annulées du fait de conditions météorologiques défavorables ou de l'absence d'un animateur. Celles proposées portaient sur différents thèmes : activités sportives et de plein air, porteurs de paroles, distribution de boissons chaudes dans une association locale... Environ 80 personnes, tout public, ont été touchées ; la moitié était âgée de 16 à 25 ans.

**Partenariats avec les collèges :**

La démarche reste similaire aux années précédentes et continue de porter ses fruits. Elle s'articule en trois temps :

- ✓ Sensibilisation et prise de contact avec les jeunes ;
- ✓ Mise en place d'activités coconstruites avec eux ;
- ✓ Élaboration de projets avec les jeunes et l'équipe éducative.

Les animateurs interviennent principalement durant la pause méridienne, en collaboration avec les Conseillers Principaux d'Éducation (CPE). Une répartition hebdomadaire des temps d'intervention des animateurs assure une présence régulière au sein des établissements, renforçant ainsi leur visibilité auprès des jeunes et des équipes pédagogiques. Le partenariat étroit avec les équipes éducatives est un facteur-clé de réussite relatif aux interventions de l'équipe d'animation.

Depuis 2020, une collaboration régulière a été mise en place avec le collège Léopold Sédar Senghor autour d'une veille éducative trimestrielle. Celle-ci permet d'accompagner les jeunes en difficulté, en prenant en compte leurs différents temps de leur vie : scolaires, périscolaires et extrascolaires. Les interventions, centrées sur des activités ludiques et des jeux de société, permettent de maintenir un lien avec les élèves, en facilitant les échanges et la création de relations de confiance. Les jeunes rencontrés sur ces temps sont issus de tous les niveaux, de la 6ème à la 3ème, avec une répartition équilibrée entre filles et garçons et une bonne représentation de la diversité sociale. Ces temps restent essentiels pour faire connaître la structure jeunesse et instaurer une continuité entre le cadre scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires.

Au collège Léopold Sédar Senghor, une dynamique particulièrement positive a été observée par l'animateur référent du CME-CMJ. Lors des temps d'intervention, l'animateur peut accueillir jusqu'à 60 jeunes simultanément sur une activité. Ce fort engouement témoigne de l'intérêt réel des élèves pour les animations proposées, mais aussi de l'identification claire de l'animateur comme une figure de confiance et de référence au sein de l'établissement. Cette fréquentation élevée constitue un indicateur très encourageant, tant en termes de visibilité de la structure jeunesse que d'impact sur le climat scolaire.

**Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CME-CMJ) :**

L'autonomie et l'engagement des enfants et des jeunes ont fait partie des priorités de la Ville sur l'année 2025. Le Service Enfance Jeunesse continue de développer la mixité sociale au sein du CME-CMJ. Lors des élections, l'organisation du CME-CMJ se veut mixte dans la représentation territoriale (un pourcentage par école et par collège). Sur les 23 élus du CME-CMJ, 11 sont des filles et 12 des garçons. La parité se retrouve donc au sein de cette instance.

Le CME-CMJ a participé, au cours de l'année 2025, à différentes actions telles que le carnaval, le Festival des Galopins et la collecte de jouets avec les Restos du Cœur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour acter le rapport sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) au titre de l'exercice 2025.

Monsieur Janin-Hamel note qu'il y des approximations en termes de communication au sein du rapport. En effet, la Mairie annonce que les écoles sont équipées alors qu'elles sont en réalité en cours d'équipement, ce qui suscite un peu d'agacement pour les parents. Le rapport fait également mention de la halle de tennis Simone Mathieu qui accueillera des scolaires alors qu'à ce jour, il s'agit uniquement de 2 demi-journées. Cela ressemble plus à de la promotion qu'à une véritable intégration dans le parcours pédagogique là ou des associations s'investissent beaucoup plus dans le parcours des élèves. Par ailleurs, le rapport met en avant la classe orchestre qui est un succès, certes, mais qui laisse une partie des élèves de côté au sein d'une même école. De plus, l'adhésion à l'observatoire sur l'égalité femmes-hommes est annoncé sur 2025 alors qu'à sa connaissance, cela a été annoncé durant la campagne électorale qui a eu lieu en février 2026. Il serait donc judicieux de ne pas annoncer des choses qui ne sont pas tout à fait vraies.

Monsieur le Maire indique que l'engagement à l'observatoire sur l'égalité femmes-hommes a été acté en 2025.

Madame Lhermenier précise que cela a été signé en 2026 mais acté en 2025.

Monsieur le Maire souligne que tout ce qui est annoncé est réalisé ou en cours de réalisation. Toutes les actions de la Ville ne sont d'ailleurs pas communiquées. Il ajoute qu'il fait le choix de ne pas rebondir sur ce qui est dit sur les réseaux sociaux car cela ne donne rien. Par exemple, sur la page facebook « Vivre à Ifs », il a été publié que les agents de la Police Municipale brassent de l'air. En pleine canicule et au vu de leur équipement, ils font de leur mieux. Il a également été dit que la mairie était équipée de la climatisation alors que ce n'est pas le cas. Madame Renouf, qui a eu le malheur de répondre, a été très mal reçue. Chacun a le droit de son avis mais il serait bien de ne pas divulguer des approximations et de ne pas démolir en permanence ce qui est communiqué.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;
**VU** la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes, et en particulier son article 8 ;
**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 80 ;
**VU** la Loi de Finances pour 2025 ;
**VU** le compte financier unique 2025 de la Commune, approuvé en Conseil municipal par la délibération n° 2026-071 du 26 mai 2026 ;
**VU** l'avis de notification de la Dotation de Solidarité Urbain et de Cohésion Sociale pour 2025 ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2334-15 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs est signataire du contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération caennaise ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) au titre de l'exercice 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 5 - CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ENERGIE – AUTORISATION DE VENTE

La création du dispositif des Certificats d'Économies d'Energie (CEE) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale (loi POPE) qui constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie.

Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, professionnels. Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles qui réalisent des opérations d'économies d'énergie.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, ils doivent justifier de l'atteinte de leurs obligations par la détention d'une quantité de CEE équivalente à celles-ci.

A la suite de l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie et de modernisation de l'éclairage publics, la Ville a comptabilisé un volume de 4 846 140 kWh cumac de CEE en 2024 et 2025.

Dans le cadre de son accompagnement des communes de la Communauté Urbaine, la Direction du Développement Durable de la Transition Energétique et de la Prévention des Risques (DDDTEPR), mutualisée Ville de Caen et Communauté Urbaine, a proposé de former les techniciens des communes à l'usage du dispositif des CEE. L'objectif étant que les communes puissent valoriser, en nom propre, les opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine. La DDDTEPR a également proposé que la Communauté urbaine soit cheffe de file pour organiser une vente mutualisée des volumes de CEE obtenus par les différentes communes afin d'obtenir un meilleur tarif d'achat. Le mode opératoire est le suivant :

- La Communauté Urbaine Caen la mer, lorsqu'elle estime que le cours du CEE est à un niveau de prix élevé (en fonction de la conjoncture), propose aux communes disposant de CEE, de mettre conjointement leur volume à la vente (la commune est libre de refuser) ;
- L'ensemble du volume (avec l'accord des communes participantes) est proposé à des acheteurs potentiels dans le cadre d'une consultation menée par la Ville de Caen ;
- Si le prix correspond au montant espéré par la Communauté Urbaine, l'ensemble du volume est vendu à l'acheteur (l'acte officiel de vente se fera individuellement entre l'acheteur et les différents détenteurs de CEE suivant la procédure rédigée par la DDDTEPR).

Par conséquent, au regard des dernières opérations réalisées en 2025 et de la mise en concurrence des obligés pour l'achat du volume de CEE détenu par la Ville d'Ifs, la Communauté Urbaine Caen la mer souhaite vendre le volume disponible à la société ACT COMMODITIES B.V. dont le siège social est sis Strawinskylaan 3127, 1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas) pour un montant de 42 462 € TTC.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des Certificats d'Économies d'Energie obtenus en 2024 et 2025.

Monsieur Janin-Hamel souligne qu'il s'agit d'un mécanisme vertueux délégué à la Communauté Urbaine Caen la mer. Cependant, il demande dans quelle mesure la Ville peut influencer sur le choix de l'acheteur étant donné qu'il s'agit ici d'une société néerlandaise dont manifestement l'activité est de faire du chiffre.

Monsieur le Maire explique que cela permet d'obtenir un prix d'acquisition plus intéressant au vu du volume que cela représente à l'échelle de Caen la mer.

Monsieur Janin-Hamel précise qu'il souhaite savoir dans quelle mesure la Ville peut influer sur le choix de l'acheteur. Ici, il semblerait que ce soit un courtier qui spécule sur les certificats ce qui perverti un peu le mécanisme.

Monsieur Renouf répond que l'agglomération affecte une personne qui se charge de cela. Dans le cas d'une mutualisation, les communes n'ont pas toujours la main sur certains sujets.

Monsieur le Maire ajoute que le choix se porte sur le courtier le mieux disant.

Monsieur Janin-Hamel demande si la vente est systématiquement effectuée via des courtiers.

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait interroger les services de Caen la mer mais que cela fonctionne comme un appel d'offres pour avoir le meilleur prix.

Monsieur Renouf précise être d'accord avec Monsieur Janin-Hamel car le courtier est là pour faire du profit.

Monsieur Janin-Hamel souligne qu'il ne remet pas en cause la démarche, il s'interroge néanmoins, dans le cadre de la délégation de certaines compétences à Caen la mer, dans quelles mesures les communes peuvent influencer une décision.

Monsieur Estienne évoque qu'en tant que particulier, il est possible de vendre des certificats à son fournisseur d'énergie. Par conséquent, il serait peut-être envisageable de se rapprocher du fournisseur de la Ville pour savoir ce qu'il pourrait proposer.

Monsieur le Maire précise ne pas savoir si cette compétence peut relever de la Ville.

**VU** la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des CEE ;
**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) ;
**VU** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE ;
**VU** la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) ;
**VU** la valorisation des CEE à la suite des opérations recensées en 2024 et 2025 ;
**VU** l'avis de la commission « Patrimoine, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie » réunie le 23 juin 2026 ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique ;

**CONSIDERANT** que Caen la mer et la Ville de Caen disposent d'une expérience de plusieurs années dans l'utilisation du dispositif des CEE ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs réalise régulièrement des travaux lui permettant de vendre des CEE aux obligés ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier à la Communauté Urbaine Caen la mer la vente des Certificats d'Économies d'Énergie obtenus par la Ville d'Ifs dans le cadre d'une vente mutualisée des volumes intégrant les autres communes de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente des CEE obtenus en 2024 et 2025 à la société ACT COMMODITIES dont le siège social est sis Strawinskylaan 3127, 1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas) pour un montant de 42 462 € TTC dans le cadre de la vente groupée menée par la Communauté Urbaine Caen la mer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

## 6 - MARCHÉ DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LES BESOINS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM), LE CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC), LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE LA VILLE D'IFS – SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICES

La Ville d'Ifs et le CCAS ont des besoins récurrents de transport pour ces différents services et établissements : Etablissements scolaires, accueils collectifs de mineurs (ACM), Centre Socio Culturel (CSC), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la résidence autonomie de la ville d'IFS.

Compte tenu des seuils et suivant les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offre ouvert européen sous forme d'accord cadre à bon de commande a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 2 mai 2026 pour une parution au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 2 mai 2026. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « Centrale des marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2026.

La consultation est répartie en deux lots :

- Lot 1 - Transports par autocar avec chauffeur vers les équipements sportifs et de loisirs des établissements scolaires et pour les extra-scolaires et les bénéficiaires des établissements de la Ville ;
- Lot 2 - Transports par autocar avec chauffeur de type tourisme ou grand tourisme pour sorties de courtes, moyennes et longues distances.

La durée du marché est de 4 (quatre) ans à compter de la réception de la notification/ordre de service par le titulaire. Il pourra toutefois y être mis fin chaque année, à la date anniversaire prescrivant le début des prestations, par le Pouvoir Adjudicateur.

Les montants minimums et maximums annuels sont les suivants :

| | **VILLE** (Etablissements scolaires, Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), le Centre Socio Culturel ATELIER 860) | | **CCAS / Résidence autonomie** | |
|---|---|---|---|---|
| | **Lot 1** | **Lot 2** | **Lot 1** | **Lot 2** |
| **Minimum annuel en € HT** | **Pas de minimum** | | | |
| **Maximum annuel en € HT** | **100 000 €** | **50 000 €** | **5 000 €** | **25 000 €** |

Les critères de sélection des offres de la procédure étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 60 % ;
2. Valeur technique de l'offre qui sera évaluée en fonction des éléments figurant dans le cadre du mémoire technique complété par le candidat et de l'annexe « Etat du parc » au regard des éléments suivants (35 %) :
   - Sous-critère 1 : Qualité de la gestion commerciale et administrative dont effectifs administratifs et techniques dédiés à l'exécution du marché et procédures pour effectuer une réservation d'autocar et le suivi d'exécution (5 points) ;
   - Sous-critère 2 : Moyens matériels dédiés au marché : Etat détaillé du parc de véhicules proposés pour assurer les prestation demandées et plan d'entretien de la flotte des véhicules (5 points) ;
   - Sous-critère 3 : Qualité de l'exécution des prestations de transport (Méthodologie adoptée dans le cadre d'une prestation type de transport, mesures mise en place pour le respect des horaires, itinéraires et points d'arrêts (25 Points).
3. Valeur environnementale – Moyens mis en œuvre en termes de développement durable (5 %).

A la date et heure limites fixées, 6 plis ont été reçus :

- Lot 1 : 2 plis ;
- Lot 2 : 4 plis.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Ville a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2026 pour attribuer les lots 1 et 2 du présent marché.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le code de la Commande Publique ;
**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026 ;
**VU** l'avis de la commission « « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des plis, l'ensemble des candidatures ont été retenues ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de consultation, et rappelés ci-dessus, l'offre de :

- La **société CAEN EVASION** est apparue comme étant une offre économiquement avantageuse pour le lot 1 - transports par autocar avec chauffeur vers les équipements sportifs et de loisirs des établissements scolaires et pour les extra-scolaires et les bénéficiaires des établissements de la Ville ;

- La **société ALIZE VOYAGES** est apparue comme étant une offre économiquement avantageuse pour le lot 2 - transports par autocar avec chauffeur de type tourisme ou grand tourisme pour sorties de courtes, moyennes et longues distances.

**CONSIDERANT** la décision d'attribution des membres de la Commission d'appel d'offres du 23 juin sur les 2 lots ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les sociétés :

- **CAEN EVASION** domiciliée au Chemin rural 14320 MAY SUR ORNE pour le lot 1 - Transports par autocar avec chauffeur vers les équipements sportifs et de loisirs des établissements scolaires et pour les extra-scolaires et les bénéficiaires des établissements de la Ville ;
- **ALIZE VOYAGES** domiciliée au 41 rue de la gare 14630 CAGNY pour le lot 2 - Transports par autocar avec chauffeur de type tourisme ou grand tourisme pour sorties de courtes, moyennes et longues distances.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 7 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS – CANUT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités et aux personnes morales de droit privé à but non-lucratif permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT permet une gestion simplifiée des achats en garantissant transparence et sécurité.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer :
- Une gestion simplifiée des achats ;
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- Des frais d'accès réduits ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association.

Modalités d'accès aux accords-cadres proposés par la CANUT :

Après avoir créé un compte utilisateur sur le portail de la CANUT, la collectivité accède à l'ensemble des marchés proposés par la centrale d'achat.

Après avoir sélectionné l'accord-cadre qu'elle souhaite lancer, la collectivité prépare sa souscription afin d'obtenir une convention de mise à disposition. Cette étape permet d'accéder directement aux coordonnées du titulaire et aux pièces marchés souhaitées.

Après signature de la convention par les différentes parties, le marché peut être exécuté.

Alors une redevance à payer est demandée. Cette redevance est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit :

| Coût annuel | Etablissement >=500 employés | | | Etablissement <500 employés | | | Etablissement <100 employés | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Structure seule | P.U. HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | Total TTC |
| 1er accord-cadre | 600 € | 600 € | 720 € | 300 € | 300 € | 360 € | 150 € | 150 € | 180 € |
| 2 accords-cadres remise 20% | 480 € | 960 € | 1 152 € | 240 € | 480 € | 576 € | 120 € | 240 € | 288 € |
| 3 accords-cadres remise 30% | 420 € | 1 260 € | 1 512 € | 210 € | 630 € | 756 € | 105 € | 315 € | 378 € |
| 4 accords-cadres remise 40% | 360 € | 1 440 € | 1 728 € | 180 € | 720 € | 864 € | 90 € | 360 € | 432 € |
| 5 accords-cadres remise 45% | 330 € | 1 650 € | 1 980 € | 165 € | 825 € | 990 € | 83 € | 413 € | 495 € |
| 6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND | 300 € | 1 800 € | 2 160 € | 150 € | 900 € | 1 080 € | 75 € | 450 € | 540 € |

Un taux de remise est appliqué pour la collectivité lors de la souscription d'accords-cadres supplémentaires.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'acquérir au meilleur prix du matériels ;

**VU** les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Ifs à la centrale d'achats CANUT et les modalités d'accès aux offres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous marchés subséquents passés dans le cadre de cette adhésion à la centrale d'achat CANUT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 8 - TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2027

Le législateur a introduit dans la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 l'article 171 instaurant, à compter du 1er janvier 2009, une nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devant se substituer aux taxes communales sur les affiches publicitaires (TSA), sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et sur les véhicules publicitaires dans les communes qui appliquaient déjà ces dernières.

Les modalités d'application de ladite taxe sur le territoire de la Commune ont notamment fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2012, conformément aux textes en vigueur, actualisée par une délibération du 27 mai 2013.

Depuis le 1er janvier 2025, la TLPE. est renommée en Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE). Pour rappel, la TPE concerne les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 581-2 du Code de l'Environnement, et ce tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Trois catégories de supports sont visées :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les enseignes, à savoir toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris celles visées par les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L 581-19 du code de l'environnement.

Il est à noter que sont exonérés de plein droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

En vertu des articles L 2333-9 et suivants du C.G.C.T, les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, dans la limite des montants maximaux légaux, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Le nouveau décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modifications du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré enseignes a pour objectif de limiter la surface maximale de certaines publicités et enseignes à 10,50 m² au lieu de 12 m² actuellement. L'article 3 prévoit un délai de quatre ans pour la mise en conformité. Le seuil pour le calcul de la TLPE sera donc modifié au terme de ce délai, soit en 2027.

Le 18 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté urbaine de Caen la mer a de plus approuvé un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Ce règlement, applicable à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Caen la mer, vient préciser les dispositions nationales relatives aux enseignes et préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Afin de se conformer à la règlementation nationale et au RLPI de Caen la mer, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour les mettre en application sur le territoire ifois au 1er janvier 2027 et adapter les tarifs devenus inopérants. Les tarifs de la T.P.E. seront ensuite revus annuellement pour tenir compte de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Madame Le Maulf souhaite savoir si cette taxe est prélevé par un prestataire ou par un agent de la Ville. De plus, elle aimerait connaitre l'avis des élus de la liste « Ifs pour tous » sur les retours des entreprises concernant cette taxe étant donné qu'elle existe depuis longtemps. Est-ce que les opinions évoluent ? Adhèrent-ils mieux à cette recherche de sobriété en matière de publicité extérieure ? Étant donné que l'objectif est la sobriété, est-ce que l'on note de nouvelles diminutions des grandeurs d'enseignes afin de faire baisser le coût de la taxe ? Pour finir, existe-t-il d'autres solutions d'information, pour faire connaître une entreprise, proposées par la Ville ou par Caen la mer ?

Monsieur Renouf explique que la Ville fait appel à une société qui circule à travers la zone industrielle principalement. Celle-ci prend les mesures des enseignes avec des appareils spécifiques. Elle transmet ensuite ses résultats à la collectivité puis le Trésor Public détermine la taxe. S'agissant de l'adhésion à la taxe, elle est propre à chacun et à chaque entreprise. Certaines personnes auront toujours du mal à adhérer à un impôt supplémentaire. Il est vrai que plusieurs sociétés ont été très mécontentes concernant l'institution de cette taxe. Certaines s'y sont conformées dès le début. Globalement, cela est rentré dans les habitudes. Par ailleurs, certaines sociétés font le choix de conserver d'importants supports lumineux car elles peuvent se permettre de payer une TPE élevée.

Monsieur le Maire précise que l'idée de l'instauration de la taxe est de réduire les surfaces d'enseigne et représente une recette pour la collectivité. Étant donné que la Ville a adopté le RLPI de la Communauté Urbaine Caen la mer dont les enseignes lumineuses est un sujet important, certaines sociétés devraient- les réduire.

Madame Le Maulf demande s'il existe d'autres solutions proposées par la Ville ou par la Communauté Urbaine pour que les entreprises puissent se faire connaitre. Madame Le Maulf ajoute qu'elle se félicite de voir les entrées de ville moins polluées par les panneaux publicitaires.

Monsieur le Maire informe que les sociétés ont leur propre système de communication. De plus, il existe au sein de la Communauté Urbaine Caen la mer un groupe d'entreprises très dynamique qui est CSE 14. La commune ne réalise pas de communication à proprement parler pour les entreprises afin de respecter un principe d'équité. En revanche, la Communauté Urbaine Caen la mer met en valeur un certain nombre de sociétés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles les articles L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15, R R2333-12 à R2333-17 et suivants ;
**VU** le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment les articles L454-39 à L454-77 ;
**VU** le Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du Code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes ;
**VU** l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027 ;
**VU** le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Caen la mer ;
**VU** la délibération n° 2012-036 du Conseil municipal du 12 mars 2012 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure, modifiée par la délibération n° 2013-077 du Conseil Municipal du 27 mai 2013 ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que le nouveau décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modifications du Code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré enseignes demande une mise en conformité des dispositifs de publicité extérieure pour le 1er janvier 2027 ;

**CONSIDERANT** que le RLPI de la Communauté urbaine de Caen la mer vient également encadrer sur le territoire de Caen la mer l'ensemble des dispositifs publicitaires, de préenseignes et enseignes et doit être mis en application au niveau communal avec un délai de mise en conformité adapté :

- Pour les publicités, préenseignes et supports lumineux en vitrine : 1er janvier 2028 ;
- Pour les enseignes : 1er janvier 2032 ;

**CONSIDERANT** que les tarifs municipaux actuellement applicables au sein du territoire de la Commune sont les suivants :

| **Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques** | | **Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques** | | **Ensembles de faces d'enseignes** | |
|---|---|---|---|---|---|
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 20 € / m² | Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 60 € / m² | Superficie inférieure ou égale à 12 m² | 0 € / m² |
| Superficie supérieure à 50 m² | 40 € / m² | Superficie supérieure à 50 m² | 120 € / m² | Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² | 20 € / m² |
| | | | | Superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² | 40 € / m² |
| | | | | Superficie supérieure à 50 m² | 100,40 € / m² |

**CONSIDERANT** que les tarifs majorés indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants sont les suivants :

| **Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques** | | **Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques** | | **Ensembles de faces d'enseignes** | |
|---|---|---|---|---|---|
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 25 € / m² | Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 75,40 € / m² | Superficie inférieure ou égale à 12 m² | 25 € / m² |
| Superficie supérieure à 50 m² | 50,10 € / m² | Superficie supérieure à 50 m² | 148,80 € / m² | Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² | 50,10 € / m² |
| | | | | Superficie supérieure à 50 m² | 100,40 € / m² |

**CONSIDERANT** que des exonérations et réfactions sont envisagées de la façon suivante :

- Exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- Exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- Réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²

**CONSIDERANT** que les tarifs communaux doivent être réajustés afin de se conformer aux tarifs en vigueur et d'être indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) dans la limite règlementaire annuelle du seuil de 5 € par m² selon les supports publicitaires et les superficies, soit une augmentation comprise entre 2,50 et 5 € par m² au titre de 2027 ;

**CONSIDERANT** que les tarifs municipaux envisagés pour 2027 sont par conséquent les suivants :

<table>
<tr><th colspan="2">Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques</th><th colspan="2">Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques</th><th colspan="2">Ensembles de faces d'enseignes</th></tr>
<tr><td>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</td><td>22,50 € / m²</td><td>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</td><td>65 € / m²</td><td>Superficie inférieure ou égale à 7m²</td><td>Exonération</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Superficie supérieure à 50 m²</td><td rowspan="2">45 € / m²</td><td rowspan="2">Superficie supérieure à 50 m²</td><td rowspan="2">125 € / m²</td><td rowspan="2">Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²</td><td>Exonération pour les enseignes non-scellées au sol</td></tr>
<tr><td>22,50 € / m²<br>Pour les enseignes scellées au sol</td></tr>
<tr><td colspan="4" rowspan="4"></td><td>Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²</td><td>22,50 € / m²<br>Tarif tenant compte de la réfaction de 50%</td></tr>
<tr><td>Superficie supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50m²</td><td>45 € / m²</td></tr>
<tr><td>Superficie supérieure à 50 m²</td><td>85 € / m²</td></tr>
</table>

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE :**

- L'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- L'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12 m² ;
- La réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

**DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune pour l'année 2027 comme suit :

| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques | | Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques | | Ensembles de faces d'enseignes | |
|---|---|---|---|---|---|
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 22,50 € / m² | Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 65 € / m² | Superficie inférieure ou égale à 7m² | Exonération |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Superficie supérieure à 50 m² | 45 € / m² | Superficie supérieure à 50 m² | 125 € / m² | Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² | Exonération pour les enseignes non-scellées au sol |
| | | | | | 22,50 € / m² Pour les enseignes scellées au sol |
| | | | | Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² | 22,50 € / m² Tarif tenant compte de la réfaction de 50% |
| | | | | Superficie supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50m² | 45 € / m² |
| | | | | Superficie supérieure à 50 m² | 85 € / m² |

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**8bis - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE VÉTÉRINAIRES POUR LES ANIMAUX CARNIVORES DOMESTIQUES**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics dans différents domaines.

La Communauté urbaine Caen la mer propose aujourd'hui un marché en groupement de commandes pour des prestations de vétérinaires pour les animaux carnivores domestiques.

La fiche descriptive de ce marché figure en annexe de cette délibération.

Pour adhérer à ce marché, la Ville doit délibérer et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer avant la fin du mois de juillet 2026.

Le marché proposé est d'une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2027 et sera renouvelable 3 fois, aller au-delà du 31 décembre 2030.

Madame Le Maulf demande qui gère la stérilisation sur la commune.

Madame Renouf explique que la Ville a commencé à réfléchir à la problématique de la prolifération des chats en 2022. Les associations sollicitées étaient débordées. La commune a donc rencontré l'association Noname en 2023 et souhaitait également travailler avec 30 millions d'amis mais cela n'a pas été possible pour des raisons de montages financiers. La collectivité a donc mis en place une convention tripartite en janvier 2025 avec des vétérinaires et l'association Noname. Lorsqu'un signalement est réalisé, de la part des habitants, des élus ou de la Police Municipale, l'association va trapper les chats. Ensuite, elle vérifie s'ils sont déjà pucés. Si c'est le cas, elles les relâchent ou vont à la rencontre des propriétaires pour s'assurer qu'ils ne sont pas abandonnés. Si les chats ne sont pas pucés, l'association réalise une enquête de voisinage pour savoir si les animaux appartiennent à quelqu'un et sensibiliser sur le fait que l'identification des animaux est obligatoire et la stérilisation recommandée. Si les chats n'appartiennent à personne, ils sont stérilisés et pucés au nom de l'association aux frais de la Ville par un vétérinaire partenaire. Par la suite, si les chats concernés sont sociables, ils sont placés dans une famille d'accueil dans l'attente d'une adoption. Si au contraire, les chats sont sauvages, ils sont redéposés où ils ont été trouvés car le fait de les avoir stérilisés limite la prolifération et la misère animale. D'ailleurs, un encart a été réalisé au sein du magazine municipal « Vivre à Ifs » l'été dernier pour informer les habitants de la mise en place de cette convention et rappeler aux gens que la maltraitance animale et l'abandon des animaux sont sévèrement punis par la loi.

Madame Renouf précise que la Ville était en relation l'année dernière avec plusieurs vétérinaires mais certains ont préférés arrêter et d'autres ont été rachetés ce qui engendrait une augmentation des tarifs. Il n'y a plus qu'un seul vétérinaire auquel la Ville peut faire appel et cela devient compliqué pour lui lorsqu'il est beaucoup sollicité. Par conséquent, le fait de passer un marché permet d'obtenir des tarifs plus abordables.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de la Commande Publique ;
**VU** le courrier de la Communauté Urbaine Caen la Mer concernant les groupements de commande ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre des groupements de commandes avec la Communauté urbaine, les autres communes, CCAS et syndicats intercommunaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de participer au groupement de commande proposé par Caen la mer pour les prestations de vétérinaires pour les animaux carnivores domestiques.

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 9 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'IFS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Pour répondre à la réglementation et entretenir son patrimoine, la Ville d'Ifs programme la réalisation de travaux de rénovation et mise en accessibilité d'équipements publics.

Afin de sélectionner les prestataires chargés des travaux et compte tenu des seuils de procédure, un marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée en application du Code de la commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé le 20 mai 2026 pour une parution au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 20 mai 2026. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été dématérialisé sur la plateforme « Centrale des marchés ». La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2026 à 12h00.

La consultation est répartie en sept lots :

- Lot 1 Maçonnerie – Carrelage - Faïence
- Lot 2 : Couverture étanchéité
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Menuiserie
- Lot 5 : Plomberie
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Peinture

Le délai d'exécution est fixé à 6 mois, pour l'ensemble des lots, à compter de la réception par les titulaires de la notification/ordre de service prescrivant le commencement des travaux, période de préparation incluse de 15 jours.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'était demandée et aucune variante n'était autorisée.

Les critères de sélection des offres prévus dans la procédure étaient les suivants :

4. Prix des prestations : 60 %

5. Valeur technique : 30 %.

La valeur technique était décomposée en sous critères de la façon suivante :

- Méthodologie et moyens humains – 20 points
  - Méthodologie pour l'exécution des travaux et prise en compte de l'accès restreint du site avec maintien d'activité – 10 points
  - Moyens Humains mis en œuvre en phase Etudes (nombre, qualifications, ancienneté, expériences, etc.) – 5 points
  - Moyens Humains mis en œuvre en phase chantier (nombre, qualifications, ancienneté, expériences, etc.) – 5 points

- Moyens matériels et sécurité – 10 points
  - Moyen matériel prévu pour l'exécution du présent marché – 5 points
  - Dispositions pour prévenir les accidents de travail et assurer la sécurité des compagnons – 5 points.

- Dispositions spécifiques mises en place par le prestataire sur le chantier en matière de développement durable, gestion des déchets : 10 %.

A la date et heure limites fixées, 12 plis ont été reçus :

- Lot 1 Maçonnerie – Carrelage – Faïence : 2 plis
- Lot 2 : Couverture étanchéité : 2 plis
- Lot 3 : Serrurerie : 1 pli
- Lot 4 : Menuiserie : 1 pli
- Lot 5 : Plomberie : 2 plis
- Lot 6 : Electricité : 2 plis
- Lot 7 : Peinture : 2 plis

Le rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction Patrimoine de la Ville a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2026 pour émettre un avis sur l'attribution des différents lots du marché de travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des lots du marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

Madame Le Maulf indique que les élus de la liste « Ifs Citoyenne » ont bien pris connaissance de la planification des travaux de rénovation et de mise en accessibilités des équipements publics municipaux qui vont s'étaler jusqu'en 2032 avec un budget important. Néanmoins, après les épisodes de canicule qui viennent d'avoir lieu, il est clair qu'il n'est pas possible d'attendre encore 6 ans avec des écoles non isolées. Thermiquement, il y a des petites adaptations qui sont en cours de réalisation et qui seront très intéressantes, mais pas suffisantes. Il est donc important d'envisager la réalisation de gros travaux d'isolation du bâti et pas seulement la mise en place de mesures d'appoint même si elles sont bien sûr nécessaires pour diminuer les températures dans les classes. La végétalisation des cours d'école va normalement commencer en 2027 et s'étaler jusqu'en 2029. Par conséquent, Madame Le Maulf demande si la Ville envisage de revoir les priorités d'investissements pour accélérer la rénovation thermique des écoles qui ne peut pas attendre 6 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'entendre la nécessité d'effectuer des travaux dans les écoles car depuis 2014, beaucoup de travaux y ont été réalisés ainsi que sur d'autres bâtiments dont le complexe sportif. La situation climatique évolue, c'est pourquoi des travaux supplémentaires sont à venir. Toutefois, la Ville investit beaucoup d'argent dans les écoles tous les ans. Il rappelle que lorsque les écoles Marie Curie et Paul Fort ont été réhabilités, les élus de la liste « Ifs, Citoyenne et Écologiste » avaient demander la création d'une nouvelle école. Il va effectivement falloir revoir certaines priorités au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement mais la délibération évoquée à ce jour présente uniquement des petits travaux notamment sur l'accessibilité. Il ne s'agit pas de gros travaux qu'il faudra probablement prévoir sur certains bâtiments.

Madame Le Maulf demande si les élus de la liste « Ifs Citoyenne » pourront être associés au travail qui sera mené sur le prochain Rapport d'Orientations Budgétaire pour éventuellement permettre de changer quelques orientations.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de la Commande Publique ;
**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026 portant sur des travaux de rénovation et mise en accessibilité d'équipements publics municipaux de la ville d'Ifs ;
**VU** l'avis de la commission « Patrimoine, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie » réunie le 23 juin 2026.

**CONSIDERANT** qu'après analyse des plis, l'ensemble des candidatures ont été retenues ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de consultation, et rappelés ci-dessus, l'offre de la société :

- ABSCIS CONSTRUCTION est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 Maçonnerie – Carrelage – Faïence ;
- GALLIS est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 Couverture étanchéité ;
- J.M. BON est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 – Serrurerie ;
- LARO est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 4 - Menuiserie ;
- COURTIN est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 5 Plomberie ;
- VOLTEC est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 6 Electricité ;
- HUE est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 7 Peinture ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les sociétés :

- ABSCIS CONSTRUCTION dont le siège social se situe 21 Avenue de la Grande Plaine 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, pour le lot 1 Maçonnerie – Carrelage - Faïence pour un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC ;
- GALLIS dont le siège social se situe 18 rue de la Sablonnière, 76350 Oissel, pour le lot 2 Couverture étanchéité, pour un montant de 34 757,74 € HT soit 41 709,29 € TTC ;
- J.M. BON dont le siège social se situe 19, Avenue de la Grande Plaine 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, pour le lot 3 – Serrurerie pour un montant de 21 148,16 € HT soit 25 377,79 € TTC ;
- LARO dont le siège social se situe 3 chemin de la baulue 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, pour le lot 4 – Menuiserie, pour un montant de 16 500 € HT soit 19 800 € TTC ;
- COURTIN dont le siège social se situe 22 rue du Long Douet 14760 BRETEVILLE SUR ODON, pour le lot 5 Plomberie, pour un montant de 7 898,82 € HT soit 9 478,58 € TTC ;
- VOLTEC dont le siège social se situe 17 rue du Four à Chaux 14123 FLEURY SUR ORNE, pour le lot 6 Electricité, pour un montant de 908,01 € HT soit 1 089,61 € TTC ;
- HUE dont le siège social se situe 47/49, avenue de Tourville – 14000 CAEN, pour le lot 7 Peinture, pour un montant de à 699,13 € HT soit 838,96 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN CONCENTRATEUR DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR

Dans le cadre de la délégation de service public d'eau potable sur la commune d'Ifs, la société SAUR a saisi la Ville d'une demande d'autorisation pour l'installation d'un concentrateur dans le clocher de l'Église Saint-André dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur la Ville. Ce concentrateur se compose d'antenne radio permettant la remontée des informations auprès de la SAUR.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et relève de l'article L.2122 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

La société SAUR assure la maintenance de son matériel et devra se rapprocher de la Ville pour effectuer cette maintenance notamment pour accéder aux locaux.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Monsieur Estienne demande si les compteurs sont remplacés pour se connecter à ce dispositif.

Monsieur le Maire confirme que les compteurs sont remplacés au fur et à mesure.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de la Propriété de la Personne Publique ;
**VU** le projet de convention de servitude ;
**VU** l'avis de la commission « Patrimoine, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie » réunie le 23 juin 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAUR pour l'implantation d'un concentrateur dans le clocher de l'Église Saint-André.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 11 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE AVEC LES COMMUNES DE FLEURY-SUR-ORNE ET SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la connaissance du patrimoine naturel, les communes se sont engagées dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC). Cet outil permet notamment :

- d'identifier les enjeux écologiques du territoire ;
- d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques locales ;
- de sensibiliser la population et les acteurs locaux.

Les communes de Fleury-sur-Orne, Ifs et Saint-André-sur-Orne souhaitent s'associer afin de mutualiser leurs moyens techniques, humains et financiers pour la réalisation de cet Atlas de la biodiversité.

À cet effet, une convention de partenariat a été établie entre les trois communes afin de définir :

- les objectifs du projet ;
- les modalités d'organisation et de gouvernance ;
- la répartition des dépenses et participations financières ;
- les engagements respectifs des partenaires ;
- la durée de la convention.

Le projet bénéficie de financements par le biais d'une subvention versée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dont les modalités sont précisées dans la convention en annexe.

Madame Le Maulf souligne que ce projet est une bonne chose et que de nombreuses communes de la Communauté Urbaine Caen la mer ont déjà initié cette démarche avec des résultats intéressants.

Monsieur le Maire précise que celui réalisé par la Ville est un atlas intercommunal.

Madame Le Maulf confirme que c'est intéressant. Il est indiqué sur le document que l'enjeu spécifique pour la commune est essentiellement la forêt. De ce fait, Madame Le Maulf demande s'il est envisagé de mener une réflexion sur les bassins de rétention qui sont des zones humides et éventuellement d'inclure des grands jardins publics ou privés, intéressants également pour la biodiversité ordinaire et pour les continuités écologiques. Par ailleurs, Madame Le Maulf souligne que la commune est représentée par un seul élu référent. Celui lui parait peu et souhaite savoir s'il serait possible que davantage d'élus puissent assister au comité de pilotage. De plus, Madame Le Maulf demande si la manière de sensibiliser la population et les

acteurs locaux a déjà été décidée et si le choix des manifestations ou animations qui seront réalisées en lien avec ce projet ont été actées. Elle aimerait que les élus du conseil municipal puissent suivre régulièrement l'évolution de ce projet notamment concernant l'implication des habitants.

Monsieur Druet confirme que les zones humides représentent un enjeu majeur. Il y a un certain nombre de zones humides sur la commune qui ont été référencées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et qui sont des axes essentiels. Par ailleurs, il indique être bien placé pour être l'élu référent étant donné qu'il est l'un des concepteurs de cet atlas de la biodiversité et qu'il possède une sensibilité très orientée dans cette direction avec une formation de spécialiste des sciences de l'environnement. Il souhaite partager toutes les informations intéressantes qui lui sont rapportées. L'une des caractéristiques d'un Atlas de la Biodiversité est de partager tous les éléments obtenus avec les partenaires, les habitants et toutes les personnes qui peuvent se mobiliser.

Monsieur le Maire ajoute que des comités techniques ont déjà eu lieu sur le sujet notamment avec les directeurs d'école. Cet atlas doit entrainer un maximum de public de tout âge et être compréhensible par tout le monde. C'est pourquoi il propose la création d'un groupe de travail d'élus ou d'une commission. Un atlas est un inventaire au départ et il faut mobiliser le plus de personnes possibles. L'élément le plus emblématique de la commune est la forêt mais il y a également les prairies, les champs et les jardins. Par conséquent, le sujet sera de nouveau évoqué à la rentrée pour la création d'un groupe de travail ou d'une commission avec la participation des élus qui sont intéressés par le sujet.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1 et L.411-1 relatifs à la protection de la biodiversité ;
**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
**VU** le Plan national en faveur de la biodiversité ;
**VU** la délibération n°2025-061 du 30/06/2025 approuvant le principe d'engagement de la commune dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale ;
**VU** l'avis de la commission « Patrimoine, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie » réunie le 23 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer une meilleure connaissance de la biodiversité locale ;

**CONSIDERANT** que la connaissance et la préservation de la biodiversité constituent un enjeu majeur pour l'aménagement durable du territoire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de structurer une démarche territoriale cohérente en matière écologique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser les moyens avec les communes voisines ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre les communes de Fleury-sur-Orne, d'Ifs et Saint-André-sur-Orne pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis relatifs à la réalisation de l'ABC ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 12 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) PÉRISCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » POUR LA MISE EN PLACE DU PACK PAPILLONS 6-10 ANS, AU SEIN DE L'ÉCOLE JEAN VILAR

Dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de l'enfance et du bien-être des mineurs au sein de ses structures éducatives, la Ville a mis en place, à compter de janvier 2026, le dispositif des Boîtes aux lettres « Papillons » sur le site Jean Vilar.

Ce dispositif, déployé au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires, répond à un enjeu essentiel : permettre aux enfants, notamment les plus discrets ou les plus vulnérables, de disposer d'un espace sécurisé pour exprimer librement, par écrit et de manière confidentielle, un mal-être, une inquiétude ou des faits de violence.

Le bilan réalisé à l'issue de l'année scolaire 2025/2026 met en évidence des résultats positifs. L'expérimentation a confirmé l'intérêt du dispositif en matière de prévention, de repérage précoce des situations de fragilité et de soutien aux équipes éducatives. Elle a également permis de renforcer la qualité de l'écoute apportée aux enfants, en leur offrant un moyen d'expression complémentaire, adapté à ceux qui n'osent pas toujours prendre la parole. Compte tenu du bilan positif de cette première année, la Ville souhaite reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2026/2027, afin de poursuivre cette démarche de prévention et de protection de l'enfance.

Porté par l'Association « Les Papillons », ce dispositif, unique et innovant à l'échelle nationale, vise à favoriser la libération de la parole des enfants et à intervenir le plus précocement possible face aux situations de mal-être ou de maltraitance.

Le principe repose sur l'installation de Boîtes aux lettres « Papillons » au sein des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des structures sportives. Les enfants peuvent y déposer, de manière libre et anonyme, un message, une question ou un témoignage relatif à une situation de souffrance ou de violence, sans crainte, ni jugement. Les messages sont ensuite recueillis et analysés par l'association qui accompagne les enfants dans la prise en compte de leur parole et, lorsque la situation le nécessite, assure le relais auprès des services compétents, notamment la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Département.

Le renouvellement de ce dispositif s'inscrit pleinement dans les priorités éducatives et sociales de la Ville, en cohérence avec son engagement en faveur de la protection, du bien-être et de l'épanouissement des enfants accueillis au sein de ses structures.

Au regard des 3 packs Papillon proposés par l'association, le pack correspondant au besoin du site Jean Vilar est le pack Papillons matériel 6-10 ans dont le montant s'élève à 275 €/an.

La convention de partenariat est annuelle (du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année N+1), et doit être renouvelée chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le renouvellement de ce dispositif au sein de l'école Jean Vilar et autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons ».

Madame Canteloup soutien la mise en œuvre de ce dispositif et souhaiterait que le même type d'outil soit mis en place par la Ville pour lutter contre les violences intrafamiliales. Il serait peut-être judicieux de profiter de l'adhésion à l'Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes pour proposer un outil et aider les victimes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un violentomètre avait été mis à disposition par les services de la Ville il y a quelques années. C'est un sujet délicat et complexe. Malheureusement, trop de femmes subissent des violences. En moyenne, elles portent plainte au bout de la 7ème fois.

Madame Canteloup soutien qu'il s'agit d'une moyenne et que la mise en place d'une boite aux lettres serait intéressante. En effet, les victimes sont majoritairement des femmes qui pourraient profiter d'accompagner leurs enfants à l'école pour déposer un signalement en restant anonyme.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur le sujet. Dans le cadre du dispositif mis en place avec l'association « Les Papillons », les services de la Ville récupèrent les mots déposés qui sont ensuite transmis à l'association pour étude par un psychologue. La Police Nationale et le parquet ne préviennent jamais la Ville lorsqu'un cas de violence intrafamiliale est constaté. Monsieur le Maire est favorable à la mise en place d'un dispositif mais il faut trouver un support adéquat et une association pour

être accompagné. Il encourage les élus à faire part de leurs idées et invite Madame Bergeron à prendre la parole.

Madame Bergeron explique que l'association itinéraire travaille sur la création d'une Maison des femmes depuis 4 ans. Il est vrai qu'au niveau du Département et de la Région, il faudrait que cela avance plus. Arthur Delaporte a d'ailleurs signé un article très récemment sur le manque de subventions pour créer cette maison. Un travail collectif avec les communes est nécessaire, proposer des logements d'urgence pour les femmes victimes de violence serait très utile. Elle souligne également la problématique de la Police Nationale qui ne signalent pas aux communes les problèmes rencontrés.

Monsieur le Maire informe que la Ville est toujours vigilante à ce genre de situation. En revanche, il confirme qu'il y a du travail à faire sur le sujet mais que cela n'est pas évident. L'association « Les Papillons » a d'ailleurs déjà eu un signalement de la part d'un enfant pour des violences au sein de sa famille. Il est difficile d'aider les personnes victimes à s'exprimer et les services ne sont pas tenus informés des suites données.

Madame Canteloup confirme et ajoute que le manque de moyens est important. Il est possible de s'unir et de réfléchir à la question pour agir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;
**VU** l'article D 521-1 du Code de l'Éducation ;
**VU** la délibération du conseil municipal n°2024-065 du 27 mai 2024 relative au renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi ;
**VU** le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour la mise en place du pack papillon choisi, au sein de l'école Jean Vilar ;
**VU** l'avis de la commission « Petite Enfance - Éducation – Enfance Jeunesse » réunie le 24 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance ;

**CONSIDERANT** que l'association « Les Papillons » agit à l'échelle nationale pour lutter contre toutes les formes de maltraitance faites aux enfants ;

**CONSIDERANT** que l'association propose un dispositif innovant venant répondre aux besoins identifiés par la Ville pour libérer la parole des enfants et y apporte des solutions adaptées ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le principe de la poursuite du partenariat avec l'association « Les Papillons » dans le cadre de la mise en place du dispositif Boîte aux lettres Papillons.

**AUTORISE** le renouvellement du dispositif Papillons, destiné à recueillir la parole des enfants âgés de 6 à 10 ans, au sein de l'école Jean Vilar.

**ACTE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons », ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour la mise en place du pack Papillon choisi, au sein de l'école Jean Vilar.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 13 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRES 11-17 ANS – SÉJOUR ÉTÉ – ADOPTION D'UNE TARIFICATION SUPPLÉMENTAIRE POUR UN SÉJOUR D'UNE DURÉE DE 3 JOURS

La Ville propose, toute l'année, différents accueils à destination des enfants de 3 à 17 ans déclarés comme Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès du Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et du Sport (SDEJS) de l'Etat.

L'organisation de ces accueils répond aux objectifs du Projet Éducatif De Territoire. Dans ce cadre, la Ville organise, chaque été, des séjours à destination des enfants et des jeunes, ifois ou non ifois, âgés de 3 à 17 ans.

Les séjours visent à répondre à la volonté municipale de développer le « vivre ensemble » et de lutter contre les inégalités, en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs tout en favorisant la mixité sociale.

Pour les enfants et les jeunes, la participation à un séjour permet de :
- S'ouvrir aux autres ;
- Découvrir un environnement social, culturel et géographique ;
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices ;
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structuré.

Chaque séjour est organisé en fonction des tranches d'âge répondant aux besoins des publics. Les équipes des ACM 3-17 ans invitent les enfants et les jeunes à s'impliquer dans l'organisation du séjour (participation à l'élaboration et la confection des menus, des règles de vie, des activités...). Les montants des séjours sont établis en fonction du nombre de jours, des activités proposées, du type d'hébergement et du lieu de résidence de l'enfant (ifois ou non ifois), montants définis dans la délibération des tarifs municipaux péri et extrascolaires.

Cette année, les séjours se dérouleront du mercredi 29 au vendredi 31 juillet et du mercredi 5 au vendredi 7 août à la base de plein air de Thury-Harcourt. Ils seront d'une durée de 3 jours, en raison des nouvelles modalités d'organisation des séjours été, prévues par la Ville cette année.

Lors du Conseil Municipal du 20 avril, une délibération relative à l'adoption des tarifs municipaux pour les séjours de l'été 2026 et ACM péri-extrascolaires pour l'année scolaire 2026-2027 a été adoptée.

Les tarifs des séjours de l'ACM 11-17 ans, sont les suivants en fonction du nombre de jours :

| | **Coût du séjour** | | | **Montant de l'aide en % sur le reste à charge des familles** |
|---|---|---|---|---|
| | **Séjour 4 jours** | **Séjour 5 jours** | **Séjour 6 jours** | |
| **Ifois** | | | | |
| Quotient A QF > 1500 | 127,20 € | 159,00 € | 223,00 € | 10% |
| Quotient B (1201< QF < 1500) | | | | 30% |
| Quotient C (901 < QF < 1200) | | | | 40% |
| Quotient D (621 < QF < 900) | | | | 50% |
| Quotient E (406 < QF < 620) | | | | 60% |
| Quotient F (0 < QF < 405) | | | | 70% |
| **Non Ifois** | | | | |
| Quotient A QF > 1500 | 152,80 € | 191,00 € | 270,00 € | 5% |
| Quotient B (1201< QF < 1500) | | | | 10% |
| Quotient C (901 < QF < 1200) | | | | 15% |
| Quotient D (621 < QF < 900) | | | | 20% |
| Quotient E (406 < QF < 620) | | | | 25% |
| Quotient F (0 < QF < 405) | | | | 30% |

Au regard des nouvelles modalités d'organisation des séjours été, la Ville souhaite proposer une tarification supplémentaire pour un séjour de 3 jours à destination des jeunes de l'ACM 11-17 ans, comme suit :

| | Coût du séjour<br>Séjour 3 jours | Montant de l'aide en % sur le reste à charge des familles |
|---|---|---|
| **Ifois** | | |
| Quotient A QF > 1500 | 95,40 € | 10% |
| Quotient B (1201< QF < 1500) | | 30% |
| Quotient C (901 < QF < 1200) | | 40% |
| Quotient D (621 < QF < 900) | | 50% |
| Quotient E (406 < QF < 620) | | 60% |
| Quotient F (0 < QF < 405) | | 70% |
| **Non Ifois** | | |
| Quotient A QF > 1500 | 114,60 € | 5% |
| Quotient B (1201< QF < 1500) | | 10% |
| Quotient C (901 < QF < 1200) | | 15% |
| Quotient D (621 < QF < 900) | | 20% |
| Quotient E (406 < QF < 620) | | 25% |
| Quotient F (0 < QF < 405) | | 30% |

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants de la proposition de tarification supplémentaire liée à la durée d'un séjour de 3 jours selon les modalités exposées ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;
**VU** la délibération n°2025-094, en date du 3 novembre 2025, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados ;
**VU** la Convention d'Objectifs et de Financement, signée le 20 janvier 2023, entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados, relative aux prestations de service CAF liées aux ACM péri et extrascolaires ;
**VU** la délibération n°2026-057, en date du 20 avril 2026, relative aux tarifs municipaux des ACM 2026/2027 ;
**VU** la délibération n°2026-001, en date du 20 janvier 2026, relative aux tarifs du CCAS pour l'année 2026 ;
**VU** l'avis de la commission « Petite Enfance, Éducation, Enfance et Jeunesse » réunie le 24 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Projet Éducatif De Territoire ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs, dans le cadre de ses ACM, organise, chaque été, des séjours à destination des enfants et jeunes, ifois et non ifois, âgés de 3 à 17 ans ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant des participations familiales et des aides financières attribuées par la Ville pour les séjours 2026 et les tarifs municipaux de l'été 2026 et de l'année 2026-2027 ;

**CONSIDERANT** la réduction de la durée de deux séjours à destination des jeunes de l'ACM 11-17 ans, portée à 3 jours en lien avec les nouvelles modalités d'organisation des séjours été, adoptées par la Ville cette année ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**ADOPTE** la tarification supplémentaire pour un séjour de 3 jours selon les éléments précités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application des articles L 332-8 ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte :

- **Création d'emplois permanents pour répondre à la nomination d'agents sur un autre grade au titre du Tableau des promouvables de l'année 2026 et à la suite de la réussite au concours :**

  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
  - 2 postes de rédacteurs à temps complet ;
  - 1 poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet ;
  - 1 poste d'animateur à temps complet ;
  - 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet ;
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28h) ;
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (15h).

- **Création d'emplois permanents pour répondre au recrutement sur le poste de Responsable CTM et Complexe sportif à la suite d'un départ de la collectivité :**

  - 1 poste de technicien à temps complet ;
  - 1 poste de technicien principal 2ème classe à temps complet.

- **Création d'emplois permanents pour répondre aux besoins des services Périscolaires, Extrascolaire et Entretien pour la rentrée scolaire 2026-2027 :**

  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (4h04) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (5h07) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (6h51) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11h11) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11h55) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12h13) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12h16) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18h20) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18h43) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (19h25) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h44) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25h20) ;
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27h40) ;
  - 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet ;

- 10 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5h34) ;
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5h50) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (10h22) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (11h53) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h10) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h35) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h19) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h00) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h36) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h23) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h23) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h42)

- **Création d'un emploi permanent pour répondre aux besoins de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2026-2027 :**

  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (6h).

***Les postes devenus du fait de ces créations seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis préalable du CST.***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 au L332-14 ;
**VU** les crédits budgétaires 5 juin mai 2026 ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite aux raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents tel que présentés ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de créer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

**ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

| CADRE D'EMPLOI<br>GRADE | Ancienne situation 26/05/2026 | | Nouvelle situation 29/06/2026 | |
|---|---|---|---|---|
| **Filière administrative** | | | | |
| **Directeur Général des Services (cat A)** | | | | |
| Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants) | TC | 1 | TC | 1 |
| **Attachés (cat A)** | | | | |
| Attaché | TC | 7 | TC | 7 |
| Attaché principal | TC | 1 | TC | 1 |
| **Rédacteurs (cat B)** | | | | |
| Rédacteur | **TC** | **8** | **TC** | **10** |
| Rédacteur Principal 2ème classe | **TC** | **2** | **TC** | **3** |
| Rédacteur Principal 1ère classe | TC | 4 | TC | 4 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Adjoints Administratifs (cat C)** | | | | |
| Adjoint Administratif | TC | 3 | TC | 3 |
| Adjoint Administratif | 22h00 | 1 | 22h00 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | TC | 7 | TC | 7 |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 28h00 | 1 | 28h00 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 29h00 | 1 | 29h00 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 26h00 | 1 | 26h00 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | TC | 5 | TC | 5 |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 30h00 | 1 | 30h00 | 1 |
| **Filière technique** | | | | |
| **Ingénieurs (cat A)** | | | | |
| Ingénieur principal | TC | 1 | TC | 1 |
| **Techniciens (cat B)** | | | | |
| Technicien | **TC** | **1** | **TC** | **2** |
| Technicien Principal 2ème classe | **TC** | **1** | **TC** | **2** |
| Technicien Principal 1ère classe | TC | 1 | TC | 1 |
| **Agents de maîtrise (cat C)** | | | | |
| Agent de maîtrise principal | TC | 1 | TC | 1 |
| **Adjoints Techniques (cat C)** | | | | |
| Adjoint Technique | TC | 4 | TC | 4 |
| Adjoint Technique | **4h04** | **0** | **4h04** | **1** |
| Adjoint Technique | **5h07** | **0** | **5h07** | **1** |
| Adjoint Technique | 5h18 | 1 | 5h18 | 1 |
| Adjoint Technique | 5h56 | 1 | 5h56 | 1 |
| Adjoint Technique | 6h48 | 1 | 6h48 | 1 |
| Adjoint Technique | **6h51** | **0** | **6h51** | **1** |
| Adjoint Technique | 9h52 | 1 | 9h52 | 1 |
| Adjoint Technique | 10h29 | 1 | 10h29 | 1 |
| Adjoint Technique | 11h00 | 1 | 11h00 | 1 |
| Adjoint Technique | **11h11** | **0** | **11h11** | **1** |
| Adjoint Technique | 11h48 | 1 | 11h48 | 1 |
| Adjoint Technique | **11h55** | **0** | **11h55** | **1** |
| Adjoint Technique | **12h13** | **0** | **12h13** | **1** |
| Adjoint Technique | **12h16** | **0** | **12h16** | **1** |
| Adjoint Technique | 12h27 | 1 | 12h27 | 1 |
| Adjoint Technique | 18h00 | 1 | 18h00 | 1 |
| Adjoint Technique | 18h17 | 1 | 18h17 | 1 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint Technique | **18h20** | **0** | **18h20** | **1** |
| Adjoint Technique | 18h34 | 1 | 18h34 | 1 |
| Adjoint Technique | **18h43** | **0** | **18h43** | **1** |
| Adjoint Technique | 18h45 | 1 | 18h45 | 1 |
| Adjoint Technique | **19h25** | **0** | **19h25** | **1** |
| Adjoint Technique | 19h30 | 1 | 19h30 | 1 |
| Adjoint Technique | **21h44** | **0** | **21h44** | **1** |
| Adjoint Technique | 22h00 | 1 | 22h00 | 1 |
| Adjoint Technique | 23h15 | 1 | 23h15 | 1 |
| Adjoint Technique | 24h00 | 1 | 24h00 | 1 |
| Adjoint Technique | **25h20** | **0** | **25h20** | **1** |
| Adjoint Technique | 26h07 | 1 | 26h07 | 1 |
| Adjoint Technique | 27h30 | 1 | 27h30 | 1 |
| Adjoint Technique | **27h40** | **0** | **27h40** | **1** |
| Adjoint Technique | 28h | 4 | 28h | 4 |
| Adjoint Technique | 29h00 | 1 | 29h00 | 1 |
| Adjoint Technique | 31h00 | 2 | 31h00 | 2 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | TC | 8 | TC | 8 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 31h30 | 2 | 31h30 | 2 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 30h00 | 1 | 30h00 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 28h45 | 1 | 28h45 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 16h45 | 1 | 16h45 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | **TC** | **7** | **TC** | **9** |
| **Filière sociale** | | | | |
| **Educateurs de jeunes enfants (cat A)** | | | | |
| Educateur de Jeunes Enfants | TC | 1 | TC | 1 |
| Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle | TC | 2 | TC | 2 |
| **ATSEM (cat C)** | | | | |
| ATSEM principal 2ème classe | TC | 1 | TC | 1 |
| ATSEM principal 2ème classe | 28h00 | 2 | 28h00 | 2 |
| ATSEM principal 2ème classe | 11h56 | 1 | 11h56 | 1 |
| ATSEM principal 1ère classe | TC | 5 | TC | 5 |
| **Filière médico-sociale** | | | | |
| **Puéricultrices (cat A)** | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Puéricultrice | TC | 1 | TC | 1 |
| **Infirmiers (cat A)** | | | | |
| Infirmier en soins généraux | TC | 1 | TC | 1 |
| **Auxiliaires de puériculture (cat B)** | | | | |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | TC | 3 | TC | 3 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | **28h00** | **2** | **28h00** | **3** |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | TC | 1 | TC | 1 |
| **Agents sociaux (cat C)** | | | | |
| Agent social | 28h00 | 4 | 28h00 | 4 |
| Agent social principal 2ème classe | TC | 2 | TC | 2 |
| Agent social principal 2ème classe | 31h00 | 1 | 31h00 | 1 |
| **Filière animation** | | | | |
| **Animateurs (cat B)** | | | | |
| Animateur | **TC** | **3** | **TC** | **4** |
| Animateur Principal 2ème classe | **TC** | **1** | **TC** | **2** |
| Animateur Principal 1ère classe | TC | 2 | TC | 2 |
| **Adjoints d'Animation (cat C)** | | | | |
| Adjoint Animation | **TC** | **13** | **TC** | **16** |
| Adjoint Animation | 5h29 | 5 | 5h29 | 5 |
| Adjoint Animation | **5h34** | **0** | **5h34** | **10** |
| Adjoint Animation | 5h45 | 3 | 5h45 | 3 |
| Adjoint Animation | **5h50** | **0** | **5h50** | **4** |
| Adjoint Animation | 5h59 | 1 | 5h59 | 1 |
| Adjoint Animation | 6h15 | 2 | 6h15 | 2 |
| Adjoint Animation | 6h17 | 2 | 6h17 | 2 |
| Adjoint Animation | 10h13 | 1 | 10h13 | 1 |
| Adjoint Animation | **10h22** | | **10h22** | **2** |
| Adjoint Animation | 11h10 | 2 | 11h10 | 2 |
| Adjoint Animation | 11h43 | 1 | 11h43 | 1 |
| Adjoint Animation | **11h53** | **0** | **11h53** | **1** |
| Adjoint Animation | 11h59 | 1 | 11h59 | 1 |
| Adjoint Animation | **12h10** | **0** | **12h10** | **1** |
| Adjoint Animation | **12h35** | **0** | **12h35** | **1** |
| Adjoint Animation | **17h19** | **0** | **17h19** | **2** |
| Adjoint Animation | 17h43 | 1 | 17h43 | 1 |
| Adjoint Animation | **18h00** | **0** | **18h00** | **1** |
| Adjoint Animation | 21h00 | 1 | 21h00 | 1 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint Animation | 22h00 | 2 | 22h00 | 2 |
| Adjoint Animation | 23h04 | 1 | 23h04 | 1 |
| Adjoint Animation | **24h36** | **0** | **24h36** | **1** |
| Adjoint Animation | 25h00 | 1 | 25h00 | 1 |
| Adjoint Animation | **25h23** | **0** | **25h23** | |
| Adjoint Animation | 28h00 | 1 | 28h00 | 1 |
| Adjoint Animation | **30h23** | **0** | **30h23** | **1** |
| Adjoint Animation | **30h42** | **0** | **30h42** | **1** |
| Adjoint Animation | 31h00 | 1 | 31h00 | 1 |
| Adjoint Animation | 32h00 | 1 | 32h00 | 1 |
| Adjoint Animation principal de 2ème classe | 18h00 | 1 | 18h00 | 1 |
| Adjoint Animation principal de 2ème classe | 34h45 | 1 | 34h45 | 1 |
| Adjoint Animation principal de 2ème classe | TC | 3 | TC | 3 |
| Adjoint d'animation (Mercredis) | 8h40 | 4 | 8h40 | 4 |
| **Filière Sécurité** | | | | |
| **Chefs de service de police (cat B)** | | | | |
| Chef de service de PM principal 1ère classe | TC | 1 | TC | 1 |
| **Agents de police (cat C)** | | | | |
| Brigadier-Chef Principal | TC | 4 | TC | 4 |
| **Filière Culturelle** | | | | |
| **Assistant d'enseignement artistique (cat B)** | | | | |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 3h00 | 1 | 3h00 | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 5h30 | 1 | 5h30 | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | **6h00** | **0** | **6h00** | **1** |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 7h30 | 1 | 7h30 | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 8h15 | 1 | 8h15 | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 9h00 | 1 | 9h00 | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 10h00 | 1 | 10h00 | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 12h45 | 1 | 12h45 | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 13h00 | 1 | 13h00 | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 15h00 | 1 | 15h | 1 |
| Assistant Principal EA 2ème classe | 17h00 | 1 | 17h00 | 1 |
| Assistant Principal EA 1ère classe | 10h30 | 1 | 10h30 | 1 |
| Assistant Principal EA 1ère classe | 12h30 | 2 | 12h30 | 2 |
| Assistant Principal EA 1ère classe | **15h00** | **0** | **15h00** | **1** |
| Assistant Principal EA 1ère classe (20h) | TC | 2 | TC | 2 |

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.
L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1° ;
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
**VU** les crédits budgétaires ;
**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2026 ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des postes non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services Périscolaire, extrascolaire, restauration et entretien ;

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents suivants :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (1.83/35ème) ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (1.92/35ème) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (2.08/35ème) ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (3.66/35ème) ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (3.84/35ème) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10/35ème) ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (2/35ème) ;
- 1 poste d'agent social à temps non complet (4/35ème) ;
- 1 poste d'agent social à temps non complet (7/35ème) ;
- 1 poste d'agent social à temps non complet (14/35ème) ;
- 1 poste d'agent social à temps non complet (21/35ème) ;
- 1 poste d'agent social à temps non complet (28/35ème) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (7/35ème) ;

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (14/35ème) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (21/35ème) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (28/35ème) ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (1.5/35ème).

***Les postes devenus vacants du fait de ces créations seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis préalable du CST.***

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**ADOPTE** la proposition de la création d'emplois non permanents (figurant ci-dessus) comme suit :

| Service | Grades | Cat. | Missions | Temps de travail | CM du 09/02/2026/ | CM du 29/06/2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Nombre d'emplois | Nombre d'emplois |
| PEEJ | Adjoint d'animation | C | Animateur | 1.68/35ème | 4 | 4 |
| | | | | 1.77/35ème | 4 | 4 |
| | | | | 1.83/35ème | **0** | **3** |
| | | | | 1.92/35ème | **0** | **3** |
| | | | | 2.08/35ème | **0** | **2** |
| | | | | 3.66/35ème | **0** | **3** |
| | | | | 3.84/35ème | **0** | **3** |
| | | | | 5.17/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 5.98/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 6.28/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 7.5/35ème | **3** | **3** |
| | | | | 8.45/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 8.86/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 10/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 10.14/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 10.38/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 10.63/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 12.67/35ème | 2 | 2 |
| | | | | 13.29/35ème | 2 | 2 |
| | | | | 14.40/35ème | 2 | 2 |
| | Adjoint technique | C | Agent de restauration | 2/35ème | **0** | **2** |
| | | | | 10/35ème | 2 | 2 |
| | | | | 12.5/35ème | 2 | 2 |
| | Agent social | C | Aide auxiliaire | 4/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 7/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 13.86/35ème | 2 | 2 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 14/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 20.79/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 21/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 28/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 31.18/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 35/35ème | 1 | 1 |
| | Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | Auxiliaire de puériculture | 7/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 13.86/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 14/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 20.79/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 21/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 28/35ème | **0** | **1** |
| | | | | 31.18/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 35/35ème | 1 | 1 |
| | ATSEM principal de 2ème classe | C | ATSEM | 17.5/35ème | 2 | 2 |
| Entretien, Logistique | Adjoint technique | C | Entretien des écoles et bâtiments communaux | 0.92/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 1.5/35ème | **0** | **2** |
| | | | | 1.84/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 6.92/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 13.85/35ème | 1 | 1 |
| Direction Générales des Services | Rédacteur | B | Chargé de missions | 35h | 1 | 1 |
| Administratif | Adjoint administratif | C | Accueil, secrétariat, gestion administrative | 15/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 20/35ème | 1 | 1 |
| | | | | 35/35ème | 2 | 2 |
| Centre Technique Municipal | Adjoint technique | | Logistique, fêtes et cérémonies | 3/35ème | 3 | 3 |
| | Adjoint technique principal 1ère classe | | Logistique, fêtes et cérémonies | 3/35ème | 2 | 2 |
| | Adjoint technique | C | Entretien des bâtiments | 35h | 1 | 1 |

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifiés d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2° ;
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
**VU** les crédits budgétaires ;
**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2026
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement saisonnier d'activité dans certains services à compter du 1er juillet 2026 ;

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

| Service | Cadre d'empois | Cat. | Missions | Durée hebdomadaire | Nombre d'emplois |
|---|---|---|---|---|---|
| PEEJ (centre de loisirs) | Adjoints d'animation | C | Animation/Direction (Vacances scolaires) | 35h | 15 |

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2026-2027.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé les contrats nécessaires.

**PRECISE** que l'agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique et selon les modalités de rémunération précisées comme suit :

- La rémunération pendant les périodes d'activités liées aux vacances scolaires, sera liquidée sur la base d'un temps complet correspondant aux grades du cadre d'emplois créés ;

- Soit pour un directeur ou directeur adjoint : grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe ;
- Soit pour un animateur diplômé : grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe ;
- Soit pour un animateur non diplômé : grade d'adjoint d'animation.

- En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture du centre, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 15 heures ;
- Lors de séjours avec nuitée, les adjoints animation accompagnent les enfants 24/24h, il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence horaire, pour indication l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3h30 effectives pour une nuit de présence.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 17 - ACCUEIL D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de France Travail.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème.
À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.
Le coût pédagogique de cette formation ne dépassant pas le montant plafond du barème fixé par le CNFPT, la Ville ne devra supporter aucun coût.

À la suite de l'avis susvisé du Comité Social Territorial, il revient aux membres du conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
**VU** le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
**VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;
**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
**VU** le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
**VU** le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;
**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2026 ;
**VU** l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Direction Finances | Gestion financière, budgétaire et comptable | Secrétaire comptable – niveau 4 | 1 an |

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation apprentis.

**AUTORISE** également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

**DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la Ville.

## 18 - HÉBERGEMENT D'ARTISTES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT MEUBLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION LE SABLIER

Le Sablier, pôle des arts de la marionnette en Normandie, est né le 1er octobre 2017 de la fusion de l'Espace Jean Vilar d'Ifs et du CRÉAM, Centre Régional des Arts de la Marionnette de Dives-sur-Mer. En 2022, il a été labellisé « scène nationale pour les arts de la marionnette » par le Ministère de la Culture. Le Sablier a pour missions la diffusion de spectacles, la création artistique et la médiation culturelle.

Fortement investi sur le plan de la création, Le Sablier accompagne les artistes en les accueillant en résidence tout au long de la saison à Dives-sur-Mer et pendant les vacances scolaires à Ifs, et en coproduisant leurs créations. Le Sablier dispose à cet effet d'un atelier de construction et d'un petit plateau à Dives-sur-Mer afin d'accueillir les compagnies en début de processus de création, et d'un grand plateau équipé à Ifs leur permettant de finaliser leur spectacle. Cette association a besoin d'un lieu à Ifs afin d'héberger les artistes accueillis en résidence et sur la saison culturelle.

En 2018 et 2019, la Ville d'Ifs a décidé de soutenir l'action du Sablier dans sa démarche de renforcement de son ancrage territorial. Ainsi, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € en 2018 et 5 000 € en 2019. Ces subventions ont permis la mise en place de projets d'action culturelle en partenariat avec l'Atelier 860 (visite du théâtre, ateliers de

sensibilisation artistique, rencontres avec des artistes, parcours « spectacles » afin de découvrir plusieurs formes des arts de la marionnette, implication des habitants dans le festival Récidives).

Depuis, en vertu des délibérations 2019/084, 2020/072, 2021/068, 2022/077, 2023/082, 2024/067 et 2025/041, la Ville d'Ifs a souhaité maintenir ce soutien en s'inscrivant davantage dans une démarche d'accompagnement logistique. Ainsi, la collectivité disposant d'un appartement meublé situé 1 rue du Bout Guesdon (1e étage), elle l'a mis à disposition du Sablier afin d'y héberger les artistes accueillis en résidence ou sur la saison à Ifs, en remplacement d'une aide financière. En contrepartie, le travail partenarial avec des services de la Ville a été poursuivi en vue d'une sensibilisation des usagers à la pratique culturelle tout en les positionnant dans une démarche participative. En 2025/2026, un projet a ainsi été mené avec l'Atelier 860 sous la forme d'un parcours de découverte de la marionnette à destination des élèves du CLAS, associant ateliers de création artistique et spectacle, afin de développer l'ouverture culturelle et l'accessibilité à la programmation du Sablier auprès des familles. Dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis 2019, la Ville d'Ifs souhaite reconduire ce partenariat sur la saison 2026/2027.
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Le Sablier une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon de septembre 2026 à juin 2027.

Madame Le Maulf informe que les élus de la liste « Ifs Citoyenne » approuvent cette mise à disposition permettant l'hébergement d'artistes. Néanmoins, il est dommage que le ou les deux logements situé(s) au niveau de l'école Paul Fort, et qui auparavant appartenaient à la Ville, aie(nt) été vendu. Cela ne laisse plus la possibilité de répondre à des situations d'urgence notamment dans le cas de violences intrafamiliales.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie des sujets qui sont en cours de réflexion.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** l'avis de la commission « culture, sport, vie associative, animation et cohésion sociale » réunie le 22 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de soutenir Le Sablier, équipement culturel de premier plan en Normandie et sur le territoire national ;

**CONSIDERANT** le besoin du Sablier d'être accompagné dans sa mission de soutien à la diffusion et à la création à travers l'accueil d'artistes sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la qualité du travail partenarial entrepris avec les services de la Ville d'Ifs ;

**CONSIDERANT** la poursuite des projets d'action culturelle en direction des habitants d'Ifs via l'Atelier 860 et d'autres services de la Ville ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Le Sablier une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 19 - HÉBERGEMENT D'ARTISTES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT MEUBLÉ DANS LE CADRE D' « ECLAT(S) DE RUE » – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA VILLE DE CAEN

La Ville de Caen organise le festival « Éclat(s) de rue », la saison des arts de la rue, qui comprend des chantiers artistiques (résidences de création) et une programmation d'une cinquantaine de compagnies dans l'espace public à Caen. Depuis plusieurs années, la Ville d'Ifs s'est engagée pour sa part en faveur d'une programmation de spectacles vivants dans l'espace public à l'occasion de la saison culturelle estivale « L'été sur un plateau » et de son événement de rentrée « Le Fest'Ifs ».

Dans ce contexte, et en vertu des délibérations 2019/052 et 2023/022, la Ville de Caen a signé une convention de partenariat avec la Ville d'Ifs permettant à cette dernière de bénéficier de l'expertise et des ressources d'Éclat(s) de rue en termes de programmation et d'avoir ainsi accès à une programmation de qualité, avec un coût de cession négocié et des déplacements mutualisés.

Ce partenariat s'inscrit également dans la durée, en proposant à la Ville d'Ifs d'agir en faveur de l'accompagnement à la création pour les projets accueillis en chantiers artistiques à Caen, ou coproduits par la Ville de Caen (accueil en chantiers artistiques – entrée en coproduction – accueil d'étapes de travail...). Or, la Ville d'Ifs dispose d'un appartement meublé situé 1 rue du Bout Guesdon (1e étage) qu'il est possible de mettre à disposition afin d'héberger les artistes accueillis dans le cadre d'« Éclat(s) de rue » (juillet-août 2027) et de potentiels chantiers artistiques organisés au cours de la saison 2026-2027 (à la condition que l'appartement ne soit pas utilisé par Le Sablier sur la même période).
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Caen une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** la délibération du conseil municipal n°2023-022 en date du 27 février 2023 relative à la convention de partenariat Ville de Caen/Éclat(s) de rue pour la programmation de spectacles de rue ;
**VU** l'avis de la commission « culture, sport, vie associative, animation et cohésion sociale » réunie le 22 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** les bénéfices tirés de la convention de partenariat signée avec la Ville de Caen en termes d'accompagnement à la programmation de spectacles de rue (conseil, mutualisation des frais) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'Ifs de s'inscrire dans une démarche de soutien à la création et à la diffusion artistique sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Caen une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

♦♦♦♦♦♦♦

Madame Renouf souhaite revenir sur ce qui a été dit concernant la Maison des femmes. La région Normandie a aidé à la création de deux maisons, l'une à Évreux et l'autre au Havre. Le montage, sur Caen, semble à revoir.

Madame Bergeron ne comprend pas et ne sait pas trop où cela bloque.

Pour faire suite au vote en début de séance de la motion contre la fermeture d'une classe à l'école primaire Marie Curie, le rendez-vous à l'inspection académique aura lieu le lendemain à 14h. Monsieur le Maire indique qu'il sera présent avec Madame Renouf et propose aux élus de la liste « Ifs Citoyenne » de venir à deux également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 29 juin a pris fin à 21h15.

**Secrétaire de Séance,**

**Jean-Pierre BOUILLON**

**Cédric EVANO**

**Le Maire,**

**Michel PATARD-LEGENDRE**